

JOURNAL HISTORIQUE

SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature, & autres
remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1716.



A VERDUN,
Chez CLAUDE VIGNEULLE,
Marchand Libraire.

M. D. CC. XVI.

*Avec Privilège du Roi, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

L'On trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux, soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701. jusqu'à present, soit mois séparés ; & regulierement les nouveaux mois, à mesure qu'ils paroissent.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que differents Journaux Littéraires, Historiques & Politiques.

Fautes à corriger au mois d'Août 1716.

Page 84. ligne 17. *Baque*, lisez *Bague*. pag 89 lig. 15. *Miraude*, lisez *Mirande*. même page lig. 30. *an*, lisez *au*. pag 96. lig. 18. *Houdancours*, lisez *Houdancours*. page 97, lig. 2. après *la Cour*, ajoutez *de ce que*. pag. 99. lig. 23. *passent*, lisez *passant*. pag. 106. lig. 27. *peut*, lisez *peus*. pag. 120. lig. 19. *une*, lisez *un*. pag. 123. lig. 19. *reglé*, lisez *regreté*. lig. 23. *Roche-piene*, lisez *Roche-piere*. lig. 28. *Molord*, lisez *Molard*. pag. 137. lig. 33. *de* lisez *des*. pag. 149. lig. 14. *fa ta*, lisez *fatta*. pag. 151. lig. 7. après *grins*, ajoutez *de rente*.

JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

Septembre 1716.

A R T I C L E I.

Contenant les nouvelles de Litterature & autres piéces interessantes à l'histoire.

I. **L** paroît depuis environ deux mois un Ecrit qui a pour titre, *Lettre d'un Gentilhomme Italien, au Ministre d'Etat d'un Prince d'Allemagne.* Cette piéce qui contient 13. pages in 4°. ne porte point le nom de son Auteur, ni de l'Imprimeur, pas même de la Ville où elle a été mise sous Presse. Cet Ecrit roule sur les affaires presentes du Nord; L'Auteur entreprend d'y prouver qu'il est de l'interêt de l'Empereur & du Corps de l'Empire, non seulement de mettre fin à cette guerre; Mais encore de maintenir la Couronne de Suede en possession de ses Etats en Allemagne. Je vais donner un extrait de cette Piéce, afin que le Lecteur juge si les raisons de l'Anonime, sont soutenables ou non.

Lettre d'un Anonime sur les affaires du Nord.

*Extrait de la Lettre d'un Gentilhomme Italien
au Ministre d'Etat d'un Prince d'Allemagne
1716.*

L'Anonime dès le commencement de la Lettre, nous apprend que l'Empereur écrivit un Decret Imperial à la Diète de l'Empire le 17. Janvier 1716. pour demander avis à la Diète, de quel e maniere il faudroit agir pour pacifier les troubles du Nord.

*De l'Ambi-
tion de quel-
ques Princes
d'Allema-
gne.*

L'Auteur parlant du Corps Germanique, nous dit que c'est une Confederation de plusieurs Souverains de différentes conditions, force & Religion, unis sous un Chef, pour se maintenir entr'eux au dedans, & contre leurs ennemis au dehors: il fait l'éloge des loix sur lesquelles cette union est fondée; mais il remarque, que depuis longtems, on a aperçû dans ce Corps des Membres ambitieux, plus forts, & en plus grand nombre que les pacifiques, lesquels ont étudié ces loix salutaires, pour parvenir à leur but. *Ils ont, (dit l'Auteur) un secret admirable pour accroître leurs domaines & leurs acquisitions: ils profitent de tout, même des Etats de leurs voisins. Dès qu'ils ont le pied en quelque endroit, ils s'emparent bien-tôt du domaine utile; même de l'éminent, n'avez-vous pas vû depuis peu, multiplier les Dignitez; les Princes devenus Electeurs, & les Electeurs devenus Rois ?*

Autrefois (comme l'Auteur l'observe) on voyoit des Nations aller bien loin envahir les Provinces & les Etats, avec lesquelles on n'avoit jamais eu de Commerce; l'Italie en a fait de si tristes & frequentes experiences, que les Italiens d'aujourd'hui sont embarassé de sçavoir

Matières du tems. Septemb. 1716. 155

voir si leurs ancêtres doivent être pris parmi les vainqueurs ou d'entre les vaincus? la mode a bien changé, dit-il, on ne va plus si loin, on s'empare de ce qui est à la portée de ceux qui veulent s'agrandir.

Nôtre Anonime soutient qu'il étoit de l'intérêt de l'Empereur & de l'Empire, de déterminer la guerre du Nord, & d'empêcher que les Provinces Suedoises, situées en Allemagne, ne fussent pas envahies: principalement lorsque par la Paix de Rastadt, on n'avoit plus pour prétexte la guerre contre la France. Voici ses propres termes.

Suivant cet Auteur, l'Empereur & l'Empire ont intérêt de défendre le Roi de Suede.

Quoi! laisser amasser les nuages peu à peu, depuis le retour du Roi de Suede de l'Orient? laisser former & gronder l'orage de tous les côtez, pendant sept à huit mois, sans le conjurer ou dissiper, comme on le pouvoit faire? le laisser enfin crever par la prise de Stralsund & la retraite presque miraculeuse du Roi de Suede?

Il remarque ensuite, qu'en l'année 1714. le Baron de Mullern, premier Ministre d'Etat de Suede pour les affaires étrangères, fut à Vienne, pour faire les complimens à l'Empereur sur son avènement au Trône Imperial; pour le remercier du libre passage qu'il avoit donné aux Troupes Suedoises venant de l'Orient; & enfin pour témoigner à Sa M. I. les dispositions de Sa M. S. à concourir au rétablissement de la Paix du Nord, à des conditions raisonnables; que ce Prince avoit confirmé ces sentimens dans trois Lettres qu'il écrivit à l'Empereur.

Sur les reproches que quelques-uns ont voulu faire au Roi de Suede, de ce qu'il n'avoit pas voulu accepter la *Neutralité de la Pomeranie*, proposée par le Roi de Prusse à

*Le Roi de
Suede justifié
du reproche
mal fondé
qu'on lui a
fait tou-
chant la
Neutralité.*

certaines conditions: l'Anonyme répond, qu'a- lors le Roi de Suede n'avoit pour ennemis déclarez; que les Moscovites, les Saxons & les Danois: qu'on ne lui propofa cette neutralité, que pour l'avantage de fes ennemis; parce qu'on voyoit les Suedois en état de rentrer en Pologne par la Pomeranie. Cependant, ajoute-t'il, Sa M. S. ne laiffa pas d'accepter la propofition, à condition que la Neutralité feroit générale: car fans cela, ce n'étoit que faciliter à fes ennemis, le moyen de réunir toutes leurs forces, pour les employer contre le continent de Suede.

*Nouveaux
Ennemis de
Sa M. Sue-
doife, qui
ufurpent
l'Authorité
Imperiale, &
violent les
libertez Ger-
maniques.*

Il représente enfuite, que contre l'interêt & au préjudice de l'authorité des Celebres du Corps Germanique, on a vû en 1715. éclore deux grands & nouveaux ennemis contre la Suede; lesquels doivent donner prefentement quelque inquietude à toute l'Allemagne, puis qu'ils ont déjà (dit cet Auteur) ufurpé l'authorité Imperiale, & la liberté Germanique. Ces deux nouveaux ennemis de la Suede, appuyez de la formidable Ligue du Nord, ont-ils confulté l'Empereur, ni la Diette de l'Empire, pour attirer de nouveau dans les Etats d'Allemagne, une Armée Ruffiene, qui defole tous les endroits par où elle paffe? Est-il de l'interêt de l'Empereur & de l'Empire, de laiffer établir le Despotifme en Pologne? A-t'on confulté l'Empereur, ni la Diette de Ratisbonne, pour mettre les Duchez de Brême & de Verden entre les mains d'un Prince, devenu prefqu'en même tems, Membre du College Electoral, & Roi de la Grande Bretagne? Si ce Prince (ajoute l'Auteur) gardoit ces Duchez, & les uniffoit à fon Patrimoine,

ne seroit-il pas Maitre de l'E'be & du We-
ser, & par consequent de tout le Commerce
des Etats d'Allemagne? Les forces mariti-
mes d'Angleterre le mettroit en état de se
faire redouter en Allemagne; & la superiori-
té qu'il acqueriroit dans l'Empire, lui fa-
ciliteroit d'exécuter de grands projets en
Angleterre, sans avoir besoin du suffrage de
la Nation, ni de garder les mesures au-
quelles ses Prédecesseurs ont été soumis en-
vers les Parlemens.

*S'il est de
l'intérêt de
l'Empire,
qu'un Roi
d'Angl-ter-
re augmente
sa puissance
en Allema-
gne aux dé-
pens de ses
voisins.*

Nôtre Auteur observe en passant que le Roi de Prusse cherche à atondir son patrimoine dans l'Empire au dépens de ses voisins: que le Roi de Dannemarck ne respecta pas les Troupes des Directeurs du Cercle de la Basse Saxe en 1712. lors qu'elles voulurent mettre le Duché de Breme à couvert de son invasion. Que ce Prince n'a pas mieux respecté l'autorité de l'Empereur & de l'Empire, lors que depuis peu il a entrepris de défendre aux Villes libres & anseatiques de Breme, de Lubeck, & de Hambourg (Membres du Corps Germanique) de négocier, ni faire aucune navigation en Suede. Que mettant par là le Roi de Suede dans la nécessité d'en faire de même par représailles, à l'égard du Commerce de ces Villes Maritimes, dans tous les Etats de ses ennemis; ces trois Villes qui fournissoient de si grosses sommes à l'Empereur & à l'Empire, seront hors d'état de continuer cette contribution à cause de la ruine de leur Commerce, d'où dépend celui de la plus grande partie des Etats d'Allemagne.

Le même Auteur à la page six de son Imprimé, nous apprend une circonstance que bien des gens ignoient; elle regarde le mariage
nouvellement

158 *Journal Historique sur les*
 nouvellement contracté entre Mr. le Duc de
 Mecklembourg-Swerin & la Princesse de Mos-
 covie. Voici comme il en parle.

Remarques „ Le Duc Charles Leopold de Mecklem-
sur le maria- „ bourg ayant repudié son épouse, sans re-
ge du Duc „ specter les Decrets émanez de la Cour Au-
de Mecklem- „ lique, (qui n'a pas encore prononcé sur la
bourg, qui a „ dissolution de son premier mariage,) de-
repudié sa „ mande la protection du Czard, & l'obtient,
premiere „ il reçoit un grand nombre de Troupes Ruf-
femme „ siennes dans ses Etats, qui fatiguent ceux
 „ de ses voisins : Il épouse une nièce de son
 „ nouveau protecteur, qui se flate déjà, dit-
 „ on, de rétablir, en sa faveur, le Royaume
 „ des Vandales &c.

L'Anonime entre ensuite dans les conside-
 rations des bruits repandus par les ennemis
 du Roi de Suede, afin de chercher à le noircir
dans l'esprit de l'Empercur, par l'avidité qu'ils
ont d'usurper ses Etats en Allemagne, sous pré-
sente d'éloigner Sa M. S. de leur voisinage ;
 mais cet écrivain estime, que S. M. I. par
 équité, pour sa gloire, pour l'intérêt & le
 repos de tout l'Empire, connoissant la neces-
 sité de maintenir le Roi de Suede dans la pos-
 session de ses Etats d'Allemagne, les lui fera
 restituer. Les mal intentionnez ont affecté
 de publier, que le Roi de Suede étoit *ambiti-*
eux, inquiet, inflexible, aimant la guerre,
haïssant la Paix, sans en avoir jamais pro-
 duit les preuves, C'est inutilement, (ajoute
 l'Auteur) que par de pareilles epithetes, ils
 ont voulu défigurer les *qualitez heroiques que*
tout l'Univers équitable, reconnoit en ce Mo-
narque ; comme sont celles de Magnanimité, Bel-
liqueux, Infatigable, Aïssant & Ferme. Le
 principal Caractère d'un *Ambitieux*, c'est de
 chercher

Le Roi de
Suede justifié
des fausses
demarches
qu'on lui im-
pute.

chercher d'agrandir ses Etats ; bien sûrement le Roi de Suede n'a pas eu ce penchant , quoi que les occasions favorables s'en soient souvent présentées. *Quelle indifférence ne témoigna-t'il pas pour la Curlande , pour la Ville de Brême , pour le Pais de Hadeln , quoi qu'à sa bienveillance ? Qui sont ceux qui ignorent , que s'il eût voulu prêter l'oreille aux propositions de ses ennemis lors que ses armes étoient victorieuses , il n'eût partagé & eu la meilleure part aux Etats dont on lui proposoit l'usurpation ?* L'Auteur veut désigner par là les Etats de la Republique de Pologne &c.

Enfin nôtre Anonyme , après avoir fait connoître qu'il est de l'interêt de l'Empereur & de l'Empire , d'empêcher que le Roi de Suede ne soit dépouillé de ses Etats en Allemagne ; il s'applique à en indiquer les moyens , sans préjudicier aux vûes & aux desseins que S. M. I. peut avoir contre les Turcs &c. L'Empereur n'aura pas plutôt fait connoître que son intention est , que les Traitez de Westfalie soient maintenus , & qu'on repare les violations qui y ont été faites à l'occasion des troubles du Nord , que la plus grande partie des Princes de l'Empire , se declareront pour la même équité. Que sans difficulté la Diète de l'Empire prononcera , que la guerre allumée dans la Basse Allemagne , (ayant été faite sans le consentement de l'Empereur & de l'Empire ,) est contraire aux Constitutions Germaniques , & par consequent les Conquêtes faites à l'occasion de cette guerre , sont injustes , & comme telles doivent être restituées. Nôtre Auteur est d'avis qu'après avoir proposé une Armistice , & fait les representations convenables à ce sujet , dans les Cours recipro-

*Moyens
que l'on in-
dique pour
rétablir la
Paix du
Nord, pour
la gloire &
l'interêt de
l'Empereur
& de l'Em-
pire.*

que

ques des deux partis ; l'Empereur comme Chef de l'Empire , de concert avec les Etats , doit appuyer ses remontrances par un corps d'Armée composée de Troupes de l'Empereur & de l'Empire , sous le Commandement d'un General Allemand.

Que si l'on objecte que dans la conjoncture presente , Sa M. I. a besoin de ses Troupes & de celles des Cercles pour les employer contre les Turcs ; que d'ailleurs elle compte sur celles que lui font esperer les Princes liguez contre la Suede , l'Auteur Anonyme répond qu'il est aisé à Sa M. I. de remplacer en Hongrie les Troupes qui composeront l'Armée de l'Empire , destinée à pacifier les troubles du Nord. Qu'il n'y a qu'à demander des Troupes aux Puissances interessées & obligées au maintien de la Paix de Westphalie , & au rétablissement du Roi de Suede dans ses Etats. Que si l'on ne veut pas occuper ces Troupes auxiliaires dans l'Allemagne , il n'y aura qu'à les faire marcher en Hongrie , pour remplacer celles qui seront employées du côté du Nord. Enfin l'Empereur & l'Empire , même tous les autres Princes d'Allemagne , & peut être de l'Europe , au ont besoin un jour des Suedois , pour arrêter la rapidité avec laquelle les Moscovites étendent leur Domination , depuis le Volga jusques à l'Ebe , & bientôt jusques sur le Rhin & le Danube &c. Comme cet écrit à déjà paru à Vienne & dans presque toutes les Cours d'Allemagne ; j'ai crû faire plaisir à plusieurs de mes Lecteurs , de leur en communiquer cet extrait , la pièce étant trop longue pour l'insérer ici en entier.

II Par Arrêt du Conseil d'Etat du 20. Novembre 1714. rendu sous le Regne du Roi
Louïs

Matières du tems. Sept. 1716. 161

Loüis le Grand, confirmé par Lettres Patentées du Roi Loüis XV. du 20. Janvier 1715. registrées au Parlement le 20. Mars 1716. il est accordé au Sr. de Vandeuil, ses heritiers, successeurs, & ayant cause, la permission de faire fabriquer, (pendant vingt ans, à compter du jour de la date del'Arrêt,) des Amidons avec des racines dans toutes les Provinces, Pais, & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, à l'exclusion de tous autres, à condition d'entretenir leurs fabriques d'Amidons de racines, & que si ce travail venoit à cesser pendant un an, le privilege seroit éteint & supprimé. Etant néanmoins loisible aux autres Sujets de Sa M. de continuer de faire des Amidons de *recoupes* en la maniere ordinaire.

La Compagnie qui a obtenu ce privilege, informe le public que ces sortes de racines se trouvent dans les bois, hayes, lieux marecageux & sombres, & presque par toutes les terres incultes: qu'elles sont petites ou grosses suivant la qualité des terres. La feüille est plus longue que large, un peu tachée de blanc: sa tige est haute d'un pied ou environ, presque rougeâtre. Elle pousse un épic semblable à celle du bled de Turquie, qui porte la graine en abondance, ayant ordinairement plus de cent grains. Sa racine est très-blanche, ferme, sans coton, mordicante à la langue, couverte d'une pellicule noirâtre. Cete plante verdoye en hyver, & se seche en Eté. Ces racines étant nettoyyées se gardent en monceau, les remuant de tems à autre. Elle a divers noms, suivant les différentes Provinces, les plus communs sont *Arum*, *Pileste*, *Choux à la serpente*, *Herbe à prêtre*, *Pieds de veau*, *Tarus*, *Sarra*, *Aron*, *Barba-Aron* &c. La

*Privilege
accordé pour
faire des
amidons de
racines &c.*

*Description
de cette
plante.*

Compagnie

162 *Journal Historique sur les*
Compagnie prie Mrs. les Seigneurs & Curez
des Paroisses, d'inspirer aux Habitans la dé-
couverte, le defrichement, la culture & l'en-
semencement de ces graines, pour faire mul-
tiplier ces plantes, à quoi les pauvres, même
les femmes & les enfans pourront gagner leur
vie. Lors qu'il s'en trouvera des quantitez rai-
sonnables, on pourra en écrire à Paris à l'a-
dresse de Mr. Orbanne Duval, pont St. Michel
aux trois pommes de Pin, qui fera réponse, &
afranchira ses lettres, & donnera même l'ar-
gent necessaire &c.

*Remarques
sur le supplé-
ment du
Diction-
naire de Mo-
reri édition
d'Hollande.*

III. Le *Supplément au Dictionnaire de Mo-
reri*, qu'on imprima en France quelques an-
nées avant la Paix d'Utrecht & de Bade, ne
put pas faire mention de tous les événemens
de la guerre, ni des changemens que la Paix
a produit dans divers Etats de l'Europe. Le
public s'attendoit que l'Edition qu'on en fai-
soit en Hollande, & qui n'a été achevée que
dépous peu de mois, suppléeroit à ce que
celle de Paris n'avoit pas pû faire. En effet
l'Editeur d'Hollande dans une courte Préface
mise à la tête de ce Supplément, qui est en
deux volumes *in folio*, avertit les Lecteurs des
grandes augmentations dont il avoit grossi ce
Livre, & en cite deux exemples, qui sont
Hocstedt & Ramelies, à l'occasion des Batail-
les données proche ces deux Villages, où les
Armées des Alliez remportèrent la victoire sur
celles de France.

*Mr. Ber-
nard Edi-
teur de ce
supplément.*

L'Auteur de l'*Histoire Critique de la Re-
publique des Lettres Tome XI.* nous apprend que
le sçavant Mr. Jacques Bernard Professeur en
l'Université de Leide, si connu par quantité
de beaux ouvrages sortis de sa plume, est
l'Editeur du Supplément du Moreri Hollan-
dois.

Matières du sems. Septemb. 1716. 163

dois. L'exactitude avec laquelle Mr. Bernard fait le recit des journées d'Hocstedt & de Ramelies, faisoit esperer qu'il auroit la même attention pour la journée de *Brihuegua* où le General Stanhope avec toute l'Armée Angloise avoit eu le même sort que le Marechal de Tallard à Hocstedt: mais quoique Mr. Bernard ait fait un article de *Brihuegua*, il n'a pas fait la moindre mention de cet événement. Il n'a pas non plus parlé de la journée de *Vilaviciosa*, & l'on ne trouve aucun article de *Denia* dans ce Supplément, quoique l'exactitude de l'Histoire demandât que ces deux Champs de Bataille trouvaient place dans ce Supplément, aussi bien que Ramelies. Les sièges de *Menin*, *Lille*, *Doüay*, *Mons*, ont été oubliés, & quoi qu'il y ait un petit article de *Barcelonne*, il n'est fait nulle mention des trois sièges que cette Ville a soutenus pendant la dernière guerre d'Espagne.

Articles
omis dans
ce Supplé-
ment.

On ne trouve point dans ce Supplément d'Article concernant *Gibraltar* & *Port Mahon*, qui par la Paix ont passé sous la Domination des Anglois: non plus que de la *Gueldre* cédée au Roi de Prusse, qui de son côté ceda *Orange* à la Couronne de France, & se chargea de satisfaire aux prétentions des Heritiers du Prince de Nassau, Gouverneur de Frise, à l'égard de la Principauté d'Orange. L'Editeur Hollandois ne dit rien non plus de la *Sicile*, dont S. A. R. de Savoye a pris possession, & le titre de *Roi de Sicile*, en vertu de la Paix d'Utrecht. Enfin l'on ne trouve aucuns Articles concernant les Villes d'*Utrecht*, ni de *Baden* en Suisse, quoi qu'elles ayent eû l'honneur ces dernières années, d'avoir dans leur enceinte, les deux fameuses assemblées des Ministres de

Tous

tous les Potentats de l'Europe ; qui ont si sagement & si heureusement terminé la dernière guerre , par les Traitez de Paix qu'on y a conclus. Tous ces événemens , & plusieurs autres faits interessans , n'ont pas pû échapper à la connoissance de Mr. Bernard , qui sans doute a eu des raisons particulieres pour les mettre en oubli , quoique bien sûrement ils méritassent plutôt de trouver place dans le *Supplément de Moreri* , qu'une infinité d'articles qui ne regardent que les noms de quelques *Sçavans* , ou des *Genealogies* de plusieurs Familles auxquelles peu de gens prennent intérêt. Il est vrai que dans ce Supplement , on a mis , (hors d'œuvre) des échantillons d'une partie des faits mentionnez ci-dessus , mais faute de les avoir placez dans le rang qu'ils devoient tenir , on aura de la peine à les trouver ; je n'en rapporterai que deux exemples. Sous le mot *Louis XIV.* l'Editeur parle fort succinctement de la Paix signée à *Rastadt* , & perfectionnée à *Bade en Suisse* ; mais on y a laissé glisser une faute très-essentielle , puis qu'il est dit , que le *Maréchal de Villeroi negocia & signa cette paix avec le Prince Eugene de Savoie*. Chacun sçait (aujourd'hui ,) que ce fut Mr. le *Maréchal de Villars* , & non pas Mr. de *Villeroi* , qui eut l'honneur de signer ce Traité avec Mr. le *Prince Eugene de Savoie*. Dans 40. à 50. ans , cette faute pourra occasionner des méprises , à ceux qui ne consulteront que ce Supplement , sur ce fait historique. Sous le mot *Landrecies* , l'Editeur renferme dans un Article de douze lignes la levée du Siege de cette place , la Bataille de Denain , les prises de Marchienne , de Douay , & la Paix de la France avec la Hollande. Après nous avoir dit ,
que

que ces événemens furent les fruits de la journée de Denain , l'Éditeur ajoute d'un stile à faire connoître qu'il ne fut jamais le partisan de la Paix. *La Separation honteuse des Anglois, d'avec les autres Alliez dans le tems qu'on ne s'y attendoit point , fut la véritable cause de cette catastrophe.* Cette separation est répétée d'un ton chagrin , dans d'autres endroits , comme sous le mot *Qu'esnoy &c.* J'espère que Mr. Bernard me pardonnera ces petites observations , en faveur de l'exactitude des faits historiques , que chacun se flate de trouver dans un *Morery* aussi parfait que devoit l'être l'édition de l'année 1716. qui a donné lieu à cet Article.

IV. Comme les *Enigmes* sont du goût de la plupart des Dames, c'est en leur faveur que je joints ici celle qu'on va lire, pour leur servir d'amusement quelque quart d'heure. On en donnera le mot le mois prochain, sans qu'il soit nécessaire que ceux qui la devineront, se donnent la peine d'envoyer l'avis de leur découverte; puis qu'on n'insere jamais leurs noms dans ce Journal.

Enigme.

*De cinq sœurs que souvent les mêmes noeuds
unissent ,*

Quatre sont en captivité

Une seule a sa liberté.

Dont tour à tour elles jouissent:

Un dur Gardien en retient une ,

Et soutient ses petits efforts ,

Mais elle , quoique sans rancune ,

Lui perce le milieu du corps.

On occupe ses prisonnières

A forger leurs liens qui ne sont point affreux ;

Après quelque travail on voit ces ouvrières,

Portant

166 *Journal Historique sur les*
Portant le Tiffu de leurs nœuds.
Mais si l'une d'elles s'échape,
La patience échape aussi tôt à Manon,
Qui, quand elle peut, la rattrape,
Et tâ. be à l. remettre en sa même prison.
Enfin de leurs liens, après un certain terme,
On consent à les délivrer ;
Et la main qui les y renferme,
S'y vient elle-même enfermer.

V. On a imprimé à Lion chez *Cesar Chap-*
 puis 1716. une petite brochure qui a pour ti-
 tre, *Lettre d'un Docteur de Sorbonne, sur la*
 dignité des Curez, au bas de laquelle on trou-
 ve l'approbation de *Mr. Cobade*, Docteur de
 Sorbonne, qui atteste que cet Ecrit est très ho-
 norable à *Mrs. les Curez* & très utile à leurs
 paroissiens. C'est faire en peu de mots, l'éloge
 d'un petit ouvrage que chaque Curé se fera un
 plaisir de lire, & de garder dans son Cabinet.

L'Auteur nous apprend ,, Que les Cu-
 rez sont aussi anciens que l'Eglise de J. C.
 ,, Que les Apôtres & les premiers Evêques ,
 ,, ont tenu à honneur d'en remplir les fon-
 ,, ctions. Que lors de la naissance du Chri-
 ,, stianisme, les Evêques étoient les seuls Cu-
 rez des Villes & des Diocèses ; Mais que le
 ,, nombre des Fideles ayant augmenté, les Cu-
 rez furent établis pour être les Coadjuteurs
 ,, des Evêques, & composoient un Senat Eccle-
 ,, siastique, qui fut le seul Conseil des Prelats
 ,, de la primitive Eglise. Que les Curez ont
 ,, succédé aux soixante-douze Disciples de J.
 ,, C. de qui ils tiennent immédiatement leur
 ,, autorité. Que suivant la décision des Con-
 ,, ciles, le sentiment des Peres de l'Eglise,
 ,, des Theologiens & des Jurilconsultes, le s

Matières du tems. Septemb. 1716. 167

„ Curez sont d'institution Divine , aussi bien
„ que le Pape , qu'ayant été établis par J. C.
„ il n'y a que lui qui ait droit de les détruire.
„ Que les Curez doivent tenir dans l'Eglise
„ le premier rang après les Evêques , puis
„ qu'ils sont les seuls qui ont droit de bap-
„ tiser , d'administrer les Sacremens du St.
„ Viatique & de l'Extrême-Onction , & de
„ celebrer les mariages : ce sont les seuls par
„ consequent qui peuvent administrer les Sa-
„ cremens de la naissance , de la vie & de la
„ mort. L'Auteur termine l'écrit dont je parle,
„ par ces paroles :

*Je ne vois rien de si grand & de si utile dans
l'Eglise de Dieu , (après les Evêques) qu'un
Curé , sur tout lors qu'il remplit dignement son
Ministère. Ce Livret se debite à Bar-le-Duc
chez Maurice, Libraire , Ville-basse, proche les
Religieuses.*

VI. Le Sr. Thierry , ci devant Commis au Tresor Royal , a fait une Ode à la louïange de Mr. le Duc de Noailles , qui a été applaudie de tous ceux qui l'ont vûe en Manuscrit : en voici là Copie.

*Ode à la
louïange de
Mr le Duc
de Noailles.*

*Oùï ; je sens bien qu'à ton caprice
Il faut qu'aujourd'hui j'obéisse ;
Mais Muse , quel est ton dessein ?
Tu cherche à te satisfaire ,
Je le vois , ton but est de plaire ;
Souvent l'on y travaille en vain.*

*Tu te repose sur ton zele ,
Tu le crois un qui te fidelle ;
Craint qu'il ne serve à t'égarer ,
Resiste à la fureur d'écrire ,
A moins qu'Apollon ne t'inspire ;
Le silence est à préférer.*

M

Une

*Une loüange délicate ,
 Pique le goût , plait , touche , flatte ,
 Avec art ménage l'encens
 Nosilles si vaillant , si sage ,
 Mérite , il est vrai , ton hommage ,
 Rends lui justice , j'y consens.*

*Generoux autant qu'équitable ,
 Il sçait d'une main favorable ,
 Epancher sur tous ses Bienfaits ;
 Prés de lui l'accès est facile ,
 L'honnête homme y trouve un azile.
 Il prévient jusqu'à ses souhaits.*

*Mais quel éclat frappe ma vue !
 Quel objet à mon ame émue ,
 Cause de si justes transports ?
 Une Divinité m'agite ,
 Un mouvement secret m'excite
 A faire de nouveaux efforts.*

*Rendons un tribut légitime ,
 A cet Etre sage & sublime ,
 Qui veille à notre sûreté ,
 PHILIPPE fait notre espérance ,
 Revenirions nous sa puissance ,
 Si nous n'éprouvions sa bonté ?*

*La vertu qui lui sert de guide ,
 Sur son front auguste préside ,
 De son éclat il est paré ;
 Arrête , garde le silence ,
 Muse ; c'est un trait d'éloquence ,
 Dont ce Heros te saura gré.*

*Pour toi , qu'il chérit , qu'il estime ,
 Qu'une gloire soûle anime ,
 Ton mérite fait ta faveur ;
 La vertu que j'interroge ,
 Dans ton nom me trace l'éloge ,
 De la véritable grandeur.*

VII. Comme les Libelles anonimes à l'é- *Arrêt du*
gard des contestations du tems, se sont fort *Parlement*
multipliez en France depuis quelques mois ; *de Provence*
les Patlemens du Royaume, dépositaires de la *contre un*
Justice du Roi, ont rendu divers Arrêts con- *Libelle*
tre ces Libelles seditieux. Le Parlement de *adressé à*
Provence en rendit un le 17. Juin dernier con- *Mr. Joly de*
tre un Imprimé intitulé, *Lettre d'un Magistrat Fleury.*
à Mr. Joly de Fleury &c. Voici quelques en-
droits du discours que Mr. de Gaufridy,
Avocat General du Roi, fit à ce Parlement.

„ Vous le sçavez, *Messieurs*, depuis que
„ les Rois trop occupez des grandes affaires de
„ leurs Etats, se sont reposez sur les Parle-
„ mens du soin d'administrer à leurs peuples
„ leur souveraine justice ; celle qu'ils rendent
„ dans les causes des particuliers, n'est pas
„ leur unique emploi.

„ Maintenir l'ordre public, conserver par-
„ mi les peuples l'autorité Royale par celle
„ des loix, assurer le repos & la tranquillité
„ de l'Etat, soutenir le Trône en affermissant
„ la fidelité des Sujets : voit à quelles sont vos
„ fonctions.

„ Ainsi s'élever contre vos Arrêts, c'est
„ s'élever contre le Trône même que vous
„ soutenez ; c'est s'élever contre l'autorité
„ Royale, commise à vos soins, & attaquer
„ en vos personnes la Justice souveraine du
„ Prince, qui est le plus auguste apanage de
„ la Royauté.

„ Si de pareils attentats pouvoient être
„ tollerez, quel desordre dans ce Royaume !
„ toutes les fois que les Parlemens rendroient
„ des Arrêts generaux pour la tranquillité
„ publique ; ceux qui se plaisent dans la con-
„ fusion, les sietriroient impunément, & par

une contagion infiniment dangereuse, lors que ces mêmes Parlemens, (protecteurs des libertez de l'Eglise Gallicane, qu'ils n'ont aujourd'hui que trop d'occasion de défendre,) rendroient des Atrêts pour les conserver; ces esprits inquiets que nos maximes incommodent, les décrieroient insoulement par des Libelles anonimes.

Ainsi ces libertez qui ne sont pas des Privilèges, mais l'ancien droit commun de l'Eglise universelle, sans lesquelles les Pontifes de Rome se seroient élevez un empire ambitieux sur la tête des Rois, auroit à leur gré disposé de leurs Royaumes, comme faisoient jadis les superbes vainqueurs de l'Univers, & delié les chaines sacrées qui sont entre le Prince & les Sujets.

Ces libertez saintes que les Evêques de France ont prié nos Rois de maintenir; que tant de Souverains Pontifes ont reconnûes pour legitimes; que tant de grands Personages, & singulierement Yves de Chartres, & St. Bernard ont défenduës, dont Gerbert Archevêque de Reims, embrassa la défense contre les Papes, sans qu'après avoir été élevé sur la Chaire de St Pierre, sous le nom de Silvestre II. il ait jamais desavoué comme Pape, ce qu'il avoit écrit étant Evêque.

Ces libertez que nos Rois jurent à leur Sacre, de protéger; que Philippe-Auguste, & St. Louis défendirent avec tant de zele; & que les Rois leurs Successeurs ont toujours conservé.

Ces libertez, enfin, qu'on a si souvent entrepris de renverser, & qui doivent aux Parlemens du Royaume tout leur affermissement,

», digne libelle : Que cet Auteur insolent sente
 », tout le poids de l'Autorité Royale qui vous
 », est confiée , & qu'il aprene aujourd'huy ,
 », par la condamnation de son ouvrage , ce
 », qu'il auroit à craindre pour sa personne.

», Nous requerons qu'il plaise à la Cour,
 », ordonner que ledit libelle sera mis *és mains*
 », de l'Executeur de la Haute Justice , pour
 », être par lui laceré & biu'é sur un échafaux ;
 », & néanmoins qu'il sera enjoint à tous ceux
 », qui en ont des exemplaires , de les apporter
 », riere le Greffe de la Cour , avec inhibition
 », & défenses à tous Imprimeurs , Libraires ,
 », Colporteurs & autres de les vendre & debi-
 », ter , à peine de la Galere. Nous requerons
 », en outre , qu'inhibitions & défenses seront
 », faites , à tous les Imprimeurs de la Provin-
 », ce , d'imprimer de pareils écrits sans nous
 », les communiquer , & recevoir la permis-
 », sion de la Cour , à peine de mille livres
 », d'amende , & punition exemplaire ; & ce-
 », pendant qu'à nôtre diligence , il sera infor-
 », mé contre le fabriqueur & Imprimeur dudit
 », libelle , même qu'il nous sera permis de
 », nous pourvoir par censure Ecclesiastique;&c.

Le Parlement , sur cette requisition , pro-
 nonça l'Arrêt dont voici la copie.

LA COUR ordonne que ledit Libelle sera
 & demeurera si primé. Enjoint à tous ceux
 qui en ont des Exemplaires , de les apporter
 riere le Greffe de la Cour ; a fait & fait in-
 hibitions & défenses à tous Imprimeurs , Li-
 braires , Colporteurs , & autres , de les vendre
 & debiter , à peine des Galeres , & à tous
 Imprimeurs de la Province d'imprimer de
 pareils Ecrits sans la permission de la Cour ,

à peine de mille livres d'amande, & de punition exemplaire: Ordonne qu'à la diligence du Procureur General du Roi, il sera informé contre le Fabricateur & Imprimeur dudit Libelle, en ce qui sera fait en cette Ville d'Aix par Mr. de Suffren, Conseiller du Roi; & hors d'icelle, par le premier Juge Royal requis. Permet audit Procureur General de se pourvoir par Monitoire & Censures Ecclesiastiques, afin de revelation; & seront Extraits du present Arret expediez audit Procureur General, pour les envoyer à ses Substituts dans les Sieges & Jurisdictions Royales de cette Province, pour y être lû, publié, le Plaid tenant; affiché où besoin sera, & enregistré, pour être gardé & observé selon sa forme & teneur. Publié à la Barre du Parlement de Provence séant à Aix le 17. Juin 1716. Collationné, Signé, SILVY.

VIII. On a publié en France, une Declaration du Roi du 13. Juin 1716. concernant les faillites & Banqueroutes, par laquelle il est ordonné; Que tous Marchands, Negocians, Banquiers & autres, qui ont fait ou feront faillire soient tenus de déposer un état exact, détaillé & certifié veritable, de tous leurs effets, meubles & immeubles, de même que de leurs dettes: comme aussi leurs livres & Registres au Greffe de la Jurisdiction Consulaire du lieu, ou la plus prochaine. Que faute de ce faire, ils ne puissent être reçus à passer avec leurs creanciers aucuns Contracts d'attermoyement, Concordat, Transaction, ou autre acte, ni obtenir aucune Sentence ou Arrêt d'Homologation d'iceux; ni se prevaloir d'aucun sauf conduit accordé par leurs Creanciers

Extrait
d'une Decla-
ration con-
cernant les
Banquerou-
tes &c.

afin :

174 *Journal Historique sur les*
 afin que lesdits debiteurs puissent être pour-
 suivis extraordinairement comme Banquerou-
 tiers Frauduleux par les Procureurs Generaux
 ou leurs Substituts , ou par un seul Creancier,
 sans le consentement des autres. Le Roi de-
 clare , que Sa M. n'entend pas déroger , en
 aucune maniere , aux usages & Privileges de
 la Jurisdiction Consulaire de Lion , qui seront
 conservez comme auparavant, &c.

Anagrâme
de Mr. Cho-
lier Prevôt
des Mar-
chands à
Lion.

IX. On a fait une Anagramme Latine sur le
 nom de Mr. le President Cholier , & sa qua-
 lité de Prevôt des Marchands de Lion , dont
 voici les mots.

Petrus Cholier Mercatorum prapositus.
Si timor , seritè charus es popolorum Pater.

Voici l'explication de cette Anagramme.
 On trouve dans le nom de ce Magistrat , &
 dans sa qualité de Prevôt des Marchands , les
 mots Latins qu'on vient de lire , qui signifient
 en François , *cher pere du peuple , si vous êtes*
l'objet de sa crainte , vous êtes certainement
celui de son amour .

Pour faire voir que cette Anagramme est
 juste dans les deux parties qui la composent ;
 on considere les Juges de la terre comme l'i-
 mage de la justice Divine , ils doivent imprimer
 une crainte filiale en même tems qu'ils
 inspirent un amour respectueux : c'est l'accord
 de deux choses ainsi opposées , qui forment
 le caractere de Mr. Cholier. D'un côté ses
 Charges le font regarder comme la terreur du
 crime ; *si timor* : D'un autre côté , sa bonté
 naturelle , & son amour pour le bien public ,
 le font aimer comme le Pere de la Patrie ;
Charus Popolorum Pater.

X. Par les Lettres de France on a eû avis *Fille à deux* que le 28. du mois de Juin , dans un Village *têtes & pa-* à deux lieuës de *Nerac* , Ville Capitale du *Du-res de Gren-* ché d'*Albret en Guienne* , sur la Riviere de *Blai-noûille*.

se ; une femme après huit jours de travail , avoit mis au monde une fille moustrueuse , ayant deux têtes , quatre bras , & trois jambes. Deux de ces bras étoient à l'ordinaire , mais les deux autres , au lieu de mains , se terminoient en pates de Grenouille. Elle avoit deux jambes comme les autres enfans ; mais à la troisiéme , au lieu d'un pied , on y voyoit aussi une pate de Grenouille. Cet enfant , ou ce monstre , fut ondoyé par le Chirurgien qui accoucha la mere , & cette production perdit le jour une heure après avoir respiré l'air.

XI. Si les interressez à la Mine découverte *Avis au* au Territoire de Bleicourt proche Joinville , *(sujes de la* (dont on a parlé dans le Tome xxiv. page 162. *Mine décou-* & 429.) ne sont pas encore convenus avec *verte proche* quelque Entrepreneur pour ôter le souffre de *de Joinville*. leurs Mineraux , ils peuvent m'en donner avis en m'envoyant leur adresse , (le paquet affranchi ,) afin que je puisse leur communiquer les Lettres qui m'ont été écrites à ce sujet , & qui ne peuvent pas trouver place ici . dont ils feront l'usage qu'ils jugeront à propos.

XII. Il y a quelques années que le *Sr. de* *Fer* , celebre Geographe , qui demeure à Paris, *Atlas cu-* Isle du Palais sur le Quay de l'Horloge , à la *ri-ux du Sr.* Sphere Royale , promit au public , la suite *de Fer Geo-* de son *Atlas curieux* . La guerre l'empêcha *graphe.* de travailler à ce penible ouvrage par les grandes occupations que lui donnerent les matieres de Geographie , des principaux endroits qui ont été les Theatres de la guerre. Mais la tranquillité rétablie dans la plus grande

176 *Journal Historique sur les*
 grande partie de l'Europe l'a mis en état
 de dégager sa parole. Il vient de mettre
 au jour la suite de cet *Atlas curieux*, composé
 de plus de cent feuilles, qui sont autant de plan-
 ches proprement gravées, parmi les-
 quelles on trouve le Plan de plusieurs Villes,
 Châteaux, Maisons de plaisance, Champs des
 plus célèbres Batailles; le tout accompagné
 de descriptions exactes & nécessaires, pour
 connoître tous les magnifiques lieux dont il
 est parlé dans son ouvrage; dans lequel il y
 a aussi diverses Cartes très intéressantes; tant
 des Etats de l'Europe que de ceux d'Asie &
 d'Amérique. Nous attendons du même Au-
 teur, en très peu de tems, la suite d'un au-
 tre ouvrage, qui n'est pas moins curieux &
 intéressant que celui dont je parle. C'est son
 livre de l'*Introduction à la Géographie*, gravé
 en planches de cuivre, qui rendra complet
 tout ce que nous avons de ce laborieux Au-
 teur.

XIII. Je reçois à ce moment une Lettre
 de Hambourg, concernant Mr le Marquis de
 Langalerie, qui fut arrêté à Staden par ordre
 de l'Empereur: Comme l'on me fait espérer
 d'autres circonstances & des éclaircissemens
 touchant cette affaire, j'ai crû que je devois
 les attendre, afin d'être mieux en état de sa-
 tisfaire la curiosité publique à cet égard.

*Le Marquis
 de Langale-
 vie est arrêté
 prisonnier.*

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en
ESPAGNE & en PORTUGAL
depuis le mois dernier.

I. **U**N D^eputé dépeché par la Regence de Salé, est à Gibraltar depuis quelques mois, pour negocier avec le Gouverneur de cette Place, un Traité de Treve entre les Anglois & les Corsaires de Salé, sans en avoir pû convenir. Nonobstant cette Negociation, ces Corsaires ne laisserent pas d'enlever au commencement de Juillet, cinq Navires Marchands appartenant aux Negocians Anglois.

Corsaires de Salé prennent les Vaisseaux Anglois.

II. Si les Corsaires de Salé inquietent le Commerce de la Nation Angloise, il y a aussi des Pirates Anglois qui troublent la Navigation des Isles de l'Amerique: car le Sr. Walker, que la Cour de Londres avoit envoyé à la Jamaïque, pour y commander en qualité d'Amiral, les forces Navales de ce Pais là, voyant la Paix rétablie en Europe, aparament avant qu'il eût fait la fortune à laquelle il aspi oit, s'est saisi de quatre Vaisseaux ou Fregates Angloises, avec lesquelles il s'est érigé en écumeur de Mer. Il a déjà commis plusieurs brigandages en ce Pais-là, & ce fut lui, ou par ses ordres, qu'on fit l'enlèvement d'un Vaisseau Espagnol, proche de la Havana, sur lequel on avoit chargé partie de l'argent pêché du naufrage des Gallions, qui choüèrent l'année dernière. Sur les plaintes qu'en fit la Cour de Madrid à celle de Londres, le Roi

Chevalier Walker Pirate Anglois en Amerique.

Le Roi George promet de le faire punir &c.

Geor-

George a promis la restitution du Vaisseau & de toute la Cargaïson. Ce Prince a donné ordre d'envoyer quatre Vaisseaux de Guerre à la Jamaïque, pour chercher le Pirate dont je viens de parler, afin de le faire punir si l'on peut s'en saisir.

*Infant
d'Espagne est
fait Grand
Prieur de
Castille.*

III. Le Roi d'Espagne a donné à l'Infant Don Fernand, son troisième fils, le Grand Prieuré de Castille de l'ordre de Maïte, vacant par la mort du Prince Charles de Lorraine Electeur de Treves, l'un des meilleurs Benefices du Royaume.

*Le Duc
de Popoli est
fait Gouverneur
du
Prince d'Es-
pagne.*

IV. Comme la Charge de Grand Inquisiteur d'Espagne, demande toute l'application du Cardinal del Giudice, qui s'en trouve pourvû, ce qui l'empêchoit de donner toute l'attention convenable aux fonctions de Gouverneur du Prince Royal d'Espagne; le Roi son Pere l'a donné au Duc de Popoli, ci-devant Viceroi de Naples, & Capitaine des Gardes du Corps.

Sa M. a gratifié Don Juan Thomas de Goyeneche, de la Sur Intendance generale des Postes, Couriers & Messag-ries de tous les Etats de son obéissance.

*Tempête
extraordi-
naire en Ca-
talogne.*

V. Le 26. du mois de Juin une tempête des plus furieuses, causa de grands desordres en divers endroits de Catalogne. Pendant 24. heures les éclairs, le tonnerre, la grêle & une grosse pluye ne discontinuerent point. La Mer fut extraordinairement agitée sur la Côte, & principalement dans le Golfe de Roses. Les Campagnes furent inondées par le débordement des Rivieres qui causerent un fort grand dégat aux biens de la terre. La foudre tomba en divers endroits, principalement sur le Fort de la Trinité à

Roses,

Roses, sur ceux du Conétable & sur le Fort Rouge à Gironne. Cinq hommes & trois femmes en furent écrasés dans la Ville de Roses; plusieurs Barques qui étoient dans le Port, furent renversez & submergez. Sept Vaisseaux Marchands de différentes Nations, filerent sur leurs Ancres.

On aprit presque en même tems que le 8. Juillet le feu ayant pris par accident à un Vaisseau dans le Port de Bayone, il en fut entierement consumé, de même que quatre autres Bâtimens que les flammes gagnèrent avant que les Matelots pussent les en éloigner.

V. Le Roi de Portugal voulant comme plusieurs autres Souverains de l'Europe, signaler son zele pour les interêts de la Chrétienté, a fait équiper une Escadre de cinq Vaisseaux de Guerre, deux Brûlots & quelques Bâtimens de charge, pour aller joindre la Flote auxiliaire qui doit agir contre les Turcs conjointement avec la Flote Vénitienne. Cette Escadre qui doit être commandée par le Comte de Rio Grande; & par le Comte de San-Vincente, n'avoit pas encore mis à la voile le 7. Juillet, ainsi elle ne pourra joindre les autres Bâtimens de cette Flotte que dans les mers du Levant.

*Escadre
Portugaise
destinée con-
tre les Turcs.*

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE depuis le mois dernier.

Rejoissances sur la convalescence de Mr. le Duc. I. SON Altesse Serenissime Monseigneur le Duc de Bourbon, ayant été dangereusement malade de la petite verole, non seulement la Cour, mais aussi tout le Royaume en furent alarmez; Cette crainte publique, est un soit le garant du zele & de l'amour que tous les François ont pour cet Auguste Prince. Comme cette maladie n'a pas eû les fâcheuses suites qu'on en apprehendoit, & que S. A. S. en est entierement delivrée; la joye a succédé à la tristesse qu'elle avoit causé. On en a fait des rejoüissances publiques à l'Hôtel de Condé, auxquelles les Princes & Princesses du sang Royal assisterent, de même qu'à la Messe solemnelle & au *Te Deum*, qu'on chanta en Musique à cette occasion, dans l'Eglise des Cordeliers le 13. Juillet, où le soir on tira un beau feu d'artifice dans la Cour de ce Monastere; Il y eût aussi de grandes Illuminations dans l'Hôtel & dans le quartier, qui y attirerent un nombre infini de peuple. S. A. S. est allée changer d'air au magnifique Château de Chantilly, où les rejoüissances publiques furent renouvellées.

Fête donnée par Mr. le Duc d'Antin à Madame la Du- II. Mr. le Duc d'Antin donna le 5. Juillet une fête magnifique à Madame la Duchesse de Berry, dans sa belle Maison située hors de la Porte de Richelieu, où se trouva Monseigneur le Duc Regent, les Princes & les Princesses, avec plusieurs Seigneurs & Dames

Matières du tems. Septemb 1716. 181
ms de la Cour. Tous les appartemens étoient
illuminez d'un grand nombre de Lustres
& de Girandoles. Le Jardin l'étoit aussi
par une infinité de Lanperons si artistement
rangez, qu'ils formoient un parter, repre-
sentant toute sorte de fleurs. On y distin-
guoit des Couronnes, des fleurs de Lis, &c.

*Duchesse de
Berry.*

On sortit de table à onze heures, & l'on
fut prendre le divertissement de la Come-
die Italienne & de l'Opera, qui jouèrent al-
ternativement sur un superbe Theatre, qui
avoit été élevé dans le Jardin; chaque AËte
d'Opera, servoit comme de Chœur & d'In-
termede aux AËtes de la Comedie. A ce
divertissement en succeda un autre; c'étoit
un feu d'Artifice que Mr. le Duc d'Antin fit
tirer sur le Boulevard, qui y attira toute la
promenade du Cours, & un grand nombre
de peuple. Enfin sur les deux heures; Ma-
dame la Duchesse de Berry, & Mr. le Duc
Regent, monterent en Carosse pour se re-
tirer dans leurs Palais, très satisfaits de cet-
te Fête, qui réussit parfaitement au gré de
Mr. le Duc d'Antin.

III. Mr. le Comte de Croissy; qui au
commencement de l'année précédente, fût
envoyé en qualité d'Ambassadeur extraor-
dinaire de France auprès du Roi de Suede;
& qui fit plusieurs allées & venuës, de la
Cour de S. M. S. à celle de Berlin, pour tâcher
de porter les Puissances du Nord, à un
accomodement d'équité; n'ayant pas trou-
vé les ennemis du Roi de Suede, disposez
à la Paix, revint à Paris le seize Juillet. Il
fit quelque séjour à Hambourg après la prise
de Stralsund & la reddition de Wismar; dans
l'esperance que pendant l'hiver on auroit pu

*Retour de
Mr. de
Croissy en
France.*

renouïer les Conférences, lors qu'on vit que l'Empereur avoit dépeché un Ministre au Congrez de Brunzwick, mais les parties intéressées à cette guerre, ayant negligé d'y envoyer leurs Plenipotentiaires, les Troupes Moscovites ayant de nouveau inondé la Basse Allemagne; le Czard étant venu, par sa presence, & par ses entreveües avec les Rois Auguste, de Prusse & de Dannemarck. ranimer cette guerre; favoritée d'ailleurs par la venuë des Flotes Angloise & Hollandoise dans le Sond, & enfin du voyage du Roi George dans ses États d'Allemagne. Tout cela étant des obstacles à la Paix du Nord, Mr. de Croissy alla voir la Hollande, d'où il continua sa route en France par les Pais-Bas, ayant été par tout reçu avec les marques d'honneur & de distinction deuës à un Ambassadeur de France de la premiere Classe.

*Entrée de
l'Ambassa-
deur du Roi
de Sicile.*

IV. Le Marquis d'Antremont de Bellegarde, fit son entrée publique à Paris le 12. Juillet en qualité d'Ambassadeur ordinaire du Roi de Sicile. Ce fut le Maréchal de Châteaurenaud & le Chevalier de Saintot, Introduceurs des Ambassadeurs, qui allerent prendre ce Ministre dans les Carrosses du Roi, suivis de ceux des Princes & Princesses du sang, & de celui du Maréchal d'Uzeles, en qualité de President du Conseil des affaires étrangères. Il fut conduit avec les ceremonies ordinaires dans son Hôtel, où il fut complimenté de la part du Roi, de celle de Madame la Duchesse de Berri, de Madame, de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de Madame la Duchesse d'Orleans, desquels il eut quelques jours après, sa premiere Audience.

V. On

V. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du 11. Juillet, par lequel il est dit ; Que dans toutes les ventes des meubles, qui seront en exécution des Arrêts de la Chambre de Justice, au dessous de 300. livres, seront payées en argent comptant ; mais que les achats qui excéderont cette somme de trois cents livres, pourront être payez un quart en argent, les trois quarts en billets d'Etat.

VI. Ce fut le 9 Juillet que la Chambre de Justice prononça l'Arrêt contre le Sieur le Normand. Elle déclara les copies collationnées d'un prétendu Arrêt du Conseil du 15. Mai 1703. faulles & fausement fa briquées : pour réparation de ce cas & autres mentionnez au procès ; le Normand fut condamné à faire amande honorable, & ensuite être conduit aux Galeres perpetuelles : tous ses biens confisquez au Roi, ou à qui il appartient. Que sur iceux & autres non suiets à confiscation, il sera préalablement pris cent mille livres d'amande envers le Roi, par forme de restitution. Que sur lesdits biens & amande on préleva vingt mille livres, pour être distribuées, par manière de restitution, aux pauvres des Communitez des Arts & Métiers de la Ville de Paris, suivant le rolle qui en seroit arrêté par la Chambre.

Ce jugement fut exécuté le Samedi 11, du même mois. Le Boureau fut prendre le criminel dans sa prison, lui attacha les mains derrière une charette, étant en chemise, tête, jambes & pieds nus ; & en cet état escorté par environ cinquante Archers, on le conduisit devant l'Eglise Nôtre-Dame, où il fit amande honorable. De là on le

conduisit dans la Cour du Palais où le Parlement tient ses seances ; puis devant la Chambre de Justice, ensuite au Pilon au quartier des Halles, dont on lui fit faire trois tours ; & enfin à la Tournelle pour y être mis à la chaîne & envoyé aux Galeres. On lui avoit attaché devant & derriere, un écriteau en gros caractere, où l'on lisoit ces mots, *Voieur, Fausfaire, & Concessionnaire*, ce qui lui attira les huées & mille injures de la part de la Populace.

A l'égard du Sr. Barangue qui avoit signé les collationnez du faux Arrêt de 1703. ayant été verifié qu'il n'avoit eû nulle part à la fausseté, & qu'il s'étoit laissé surprendre à le Normand, ayant, sur sa reputation signé les imprimez, qu'il lui presenta, sans en examiner l'original, il fut renvoyé absous, après avoir été vivement reprimandé par ses Juges.

*Voieurs des
Carrosses
publics
voiez vifs à
Paris.*

VII. Parmi un grand nombre de voieurs de grands chemins, qu'on détenoit dans les prisons de Paris, on en roua vifs onze le 13. 14. 15. & 16. Juillet, de ceux qui avoient volé les carrosses publics sur les routes de Bourgogne & de Normandie. Quantité de leurs complices ont été envoyez aux Galeres, & d'autres n'avoient pas encore été jugez, parce qu'on attendoit de nouvelles preuves, ou des éclaircissemens des Provinces, où ces scelerats avoient correspondance avec leurs semblables. Cependant ces exemples de rigueur n'ont pas été capables d'aman-der plusieurs malfaieteurs, puis qu'on commet assez souvent des vols dans les ruës de Paris, & que depuis peu, on vola l'argenterie de l'Eglise de Vincenes.

Matières du tems. Septemb. 1716. 185

VIII. Par une Ordonnance du Roi du 2. Juillet, Sa M. accorde une Amnistie générale aux déserteurs de ses Troupes, tant Infanterie, Cavalerie que Dragons. Elle regle en même tems, la forme des congez absolus, ou pour un tems limité; & impose la peine de mort, à ceux qui deserteront à l'avenir; réglant aussi ce qui doit être observé pour les enrôlemens qui se feront ci-après.

*Ordonnan-
ce concer-
nant les de-
serteurs.*

IX. Par Edit enregistré au Parlement le 22. Juillet, le Roi a supprimé cinquante-neuf Medecins, & deux cent dix-sept Chirurgiens qui sous le précédent Regne avoient été établis Medecins & Chirurgiens Majors en titre d'Office des Armées de terre de Sa M. & dans les Hôpitaux des Villes frontieres & Places de Guerre.

*Suppression
des Offices de
Medecins &
Chirurgiens
d'Armée.*

X. La Reine d'Angleterre qui continuë son séjour à Saint Germain, & fait de frequentes retraites dans le Monastere des Religieuses de Chaliot; alla le trois du mois d'Août au Palais des Tuilleries, visiter le Roi, qui fut la recevoir avec les ceremonies ordinaires, & la salua avec autant de grace que de politesse.

*La Reine
d'Angleterre
va visiter le
Roi &c.*

Cette Princesse fut ensuite au Palais Royal visiter Madame la Duchesse d'Orleans, & la complimenta sur son heureux accouchement: Après quoi elle alla à Saint Cloud, rendre visite à Madame.

XI. Par les Lettres de Venise venues par le Courier ordinaire, on avoit appris que les Venitiens étoient dans une grande consternation, sur l'avis qu'on avoit eu, que l'Armée Navale des Turcs, s'étoit avancée à l'embouchure de la Mer Adriatique; s'étendant depuis la Valonne & la pointe Occi-

*Consternation des
Venitiens.*

dentale de l'Isle de Corfou , jusques bien avant au large : Que les Infideles faisoient croiser plusieurs Bâtimens sur les Côtes d'Italie , à dessein d'ôter la communication entre la Ville de Venise & la Flote de la Republique.

*Premiers
bruits d'un
Combat Na
val entre les
Turcs & les
Venitiens.*

A ce moment on reçoit des Lettres de Ratisbonne du 30 Juillet, qui disent que le huit du même mois, il y avoit eu un Combat Naval près de l'Isle de Corfou , où les Venitiens avoient eu tout l'avantage. Celles de Bruxelles du 4. marquent que le Prince de la Tour & Tassis avoit reçu un Courier de Cologne qui lui avoit porté la même nouvelle. Si elle se confirme on pourra en donner quelques particularitez dans le prochain Journal : en attendant on trouvera dans l'article suivant les faits les plus interessants qui ont du raport aux affaires d'Italie.

P. S. Les Lettres de Naples du 14. Juillet, de Rome le 18. & de Venise le 25. confirment la nouvelle d'un Combat Naval donné dans le Canal de Corfu le 8. du même mois , à l'avantage des Venitiens, quoique la Flotte Auxiliaire n'eut pas encore joint celle de la Republique ; on attend les circonstances & les suites de cette victoire : car le lendemain les deux Flottes étoient encore en vûë, ce qui fait juger qu'elles attendoient du renfort pour recommencer le Combat.

*Mr. d'Iber-
ville revenu
d'Angleter-
re.*

XI. Mr. le Comte d'Iberville, Envoyé Extraordinaire de France en Angleterre, ayant obtenu la permission de revenir en France pour vaquer à ses affaires pendant quelque tems ; il arriva à Paris au commen-
cement

Matières du tems. Septemb. 1716. 187
cément d'Août, ayant laiffé fon Secretaire
à Londres, pour exécuter les ordres de la
Cour pendant fon abfence.

XII. On a publié un nouvel Arrêt du *Arrêt con-*
Confeil d'Etat, qui ordonne *pour la dernie-*
re fois, & fans esperance d'aucun autre dé-
lai, que pendant les mois d'Août & de *cernant les*
Septembre les anciennes efpeces d'or & d'ar- *anciennes*
gent, continuëront d'être reçûës dans les *Monoyes.*
Hôtels des Monoyes, aux changes, & aux
receptes Royales, fur le pied porté par l'E-
dit du mois de Decembre dernier; fçavoir
les Louis d'or à feize livres, & les Ecus aux
trois Couronnes à quatre livres, &c.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de confiderable en
ITALIE & au LÉVANT depuis le
mois dernier.

I. **A**U mois de Juillet l'Armée Navale *Armée Na-*
des Turcs fit voile des Dardanelles *vale des*
au nombre de vingt-cinq Vaffeaux de *Turcs con-*
guerre, & de trente-cinq autres Bâtimens *tre les Veni-*
de fervice. Elle mouilla à Modou en at- *tiens.*
tendant un plus grand nombre de voiles,
fur lesquels on avoit déjà embarqué beau-
coup de Troupes, pour être transportées
en Morée & en Dalmatie. Cette Flotte de-
voit être jointe par douze Vaffeaux de
Barbarie. C'est le Capitan Bacha qui com-
mande cette Armée Navale, laquelle non
plus que l'Armée de terre des Ottomans
ne fera pas fi nombreufe dans les Ifles du
Levant, qu'elle l'étoit l'année dernière, par-
ce que la Porte a fait pafler vers le Danube &

la Hongrie la plus grande partie de ses forces.

*Armée
Navalle des
Chrétiens
contre les
Turcs.*

II. Au contraire l'Armée Chrétienne tant de terre que de mer, sera beaucoup plus forte, puis qu'outre les trente-trois Vaisseaux de guerre Venitiens, les Brûlots, Galeres, & autres Bâtimens de la Republique; elle se trouve renforcée des forces Maritimes de Malte, des Galeres du Pape, de celles du Grand Duc de Toscane, de la Republique de Genes, des Vaisseaux & Galeres d'Espagne. Elle attendoit encore la jonction d'une Escadre Portugaise, & de quelques Bâtimens qu'on équipoit dans le Royaume de Naples.

*Reglement
pour éviter
les disputes
dans l'Ar-
mée Auxi-
liaire contre
les Turcs.*

Comme il étoit dangereux que dans une Flotte composée des Bâtimens de tant de différentes Nations, il ne s'y élevât quelque dispute sur le rang, l'honneur du Commandement, ou quelque autre objet d'un jaloux ceremonial, comme cela arriva plusieurs fois dans les guerres des Croisades, qui rendirent infructueuse dans les Siecles précédens toutes les expéditions & entreprises de la Terre sainte. On se flatte à Rome d'avoir remédié à tous ces inconveniens, dans les Congregations militaires, tenuës à ce sujet, dans lesquelles le Cardinal Albani a présidé. On y a fait un reglement touchant le Ceremonial, dans lequel il est porté qu'on donneroit le titre d'*Auxiliaire* aux Vaisseaux, Galeres, & autres Bâtimens, des différents Souverains qui ont embrassé la défense de la Chrétienté; & que tous ces Bâtimens n'arboreroient d'autres Etendars que celui de l'Eglise, comme si toute cette Flotte avoit été équipée, & étoit entretenüe aux dépens du St. Siege. Il est à souhaiter, que la zizanie ne brouille point les divers Commandans

de cette Flotte Auxiliaire, & que ceux qui en auront le Commandement en Chef, ayent assez de capacité, de prudence, & les autres qualitez necessaires, pour faire agir avec justesse, toutes les piéces de raport de cette grande machine.

III. Outre toutes les Impositions & les Emprunts que la Republique de Venise a déjà fait, pour soutenir les dépenses de cette guerre naissante; elle vient encore d'autoriser un Emprunt de six millions de Ducats, à quatre pour cent d'interêt. Comme l'on apprehendoit, que les Prêteurs ne s'empressassent pas beaucoup à acquérir de pareilles obligations, parce qu'on est en retard de payer les interêts des anciennes obligations contractées; on offre de convertir en capital les anciens interêts, en y joignant autant d'argent comptant dont on ne fera qu'un capital; promettant de payer exactement tous les six mois l'interêt de ce total; en sorte que sans avoir égard aux regles de l'Eglise, & aux sentimens des Casuistes, on ouvre la porte à cette espece d'usure Judaique, d'exiger l'interêt de l'interêt.

Les Vénitiens offrent de payer l'interêt de l'interêt.

IV. Suivant les derniers avis de Naples, le Comte de Thaur avoit reçu de la Cour de Vienne, ses Lettres Patentes; par lesquelles l'Empereur le continuë, encore pour trois ans, Viceroi de ce Royaume-là. Les Napolitains ont consenti à la proposition qui leur a été faite, de faire un present de deux cents mille ducats pour les Langes de l'Archiduc; Cependant ils n'ont pas encore pu convenir du fonds sur lequel cette somme sera prise, & se sont opposez à ce qu'on n'établisse point de nouveaux droits

Napolitains consentent à faire un don gratuit à l'Archiduc;

190 *Journal Historique sur les*
fiscaux ni de nouvel impôt sur le vin
& autres danrées, ainsi qu'il avoit été pro-
posé dans les divers Conseils de la Ville.

*Catalans
banis de Na-
ples.*

V. Plusieurs Catalans qui avoient passé
au Royaume de Naples; n'étant pas d'une
humeur assez docile, pour se conformer aux
devoirs de zelez & fideles Citoyens, furent
emprisonnez il y a quelques mois, par l'au-
thorité du Gouvernement, & par Sentence
du Tribunal de l'*Inconfidance*, ils ont été
condamnez à être bannis à perpétuité du
Royaume de Naples. On marque qu'il
avoit été proposé de les envoyer en Hongrie,
ou de les faire passer au Levant, pour les
employer à la guerre contre les Turcs; mais
que quelques Juges avoient représenté, qu'on
ne pouvoit tirer que de très-mauvais servi-
ces de pareilles gens, dont l'esprit muet &
peu propre à être discipliné, seroit capable
de pervertir les autres Soldats, & de leur
inspirer la mutinerie & la sedition. Cette
remontrance déterminâ les Juges à pronon-
cer le banissement dont on vient de parler.

*Evêque
d'Oviedo
mis à l'In-
quisition, &
pourquoi.*

VI. Le 9. du mois de Juin, l'Evêque d'O-
viedo, qui fut arrêté en Espagne par ordre
de l'Inquisition, arriva à Rome, & fut enfer-
mé dans les prisons du St. Office. Il est ac-
cusé d'être engagé dans les errears des Qui-
tistes, Disciples de Michel Molinos. On l'a
dépuis transféré au Château St. Ange, en
attendant qu'on ait instruit son Procez. Le
Pape a fait expedier un Bref par lequel il ac-
corde au Roi d'Espagne, la faculté de nom-
mer un Suffragant pour l'Eglise d'Oviedo,
en attendant que cette affaire soit terminée.

VII. On a vû dans le précédent Journal
page 126. qu'on avoit procédé à la Beati-
fication

Matières du tems. Sept. 1716. 191

fication du Pere Regis Jesuite; voici quelques circonstances de cette Ceremonie, que plusieurs Lecteurs seront bien aises de trouver ici.

Ce fut dans l'Eglise de Saint Pierre, que se fit cette Ceremonie le 24. Mai. On avoit placé sur la grande Porte, une Image du *Bienheureux Jean-François Regis*, sous laquelle on voyoit d'un côté les Armes du Pape; & de l'autre les Armes de France. Toute l'Eglise étoit ornée de belles Tapisseries, des meilleurs Tableaux du fameux Ratchël & d'une infinité de Cierges de Cire blanche. On avoit placé sur la Porte du Vestibule & en divers autres endroits de l'Eglise, des Images du Pere qui faisoit le sujet de la Ceremonie. On avoit dressé deux Tribunes fermées le long de la muraille, dans l'une desquelles étoit le Prince Electoral de Baviere, avec plusieurs Seigneurs de sa suite, & dans l'autre les Dames Romaines de la premiere qualité.

Les Cardinaux de la Congregation des Rites, au nombre d'environ vingt, furent placez sur un banc à côté de l'Évangile du grand Autel, ayant derrière eux les Jesuites & les Seminaristes du College Romain. A côté de l'Épître étoient les Prelats Chanoines de St. Pierre, ayant à leur tête le Cardinal Albani, en qualité d'Archidiacre de cette Eglise; & derrière eux les Seminaristes du College Germanique, & les Penitenciers. Les Generaux & Procureurs Generaux des Ordres Religieux, étoient placez sur un banc un peu plus élevé, derrière ceux des Cardinaux & des Jesuites.

Lors que chacun eut pris sa place, le

Pere

*Ceremonie
faite à Rome,
pour la bea-
rification du
Pere Regis
Jesuite.*

Pere Assistant, commença la Ceremonie en presentant au Cardinal Dada Prefet de la Congregation des Rites, le Bref du Pape, en le priant d'en ordonner la lecture, qui fut faite par un Ecclesiastique, placé dans un lieu élevé, afin d'être mieux entendu; après quoi on chanta le *Te Deum* en musique par environ soixante des meilleurs Musiciens de Rome, placez sur une espece d'Amphitheatre, dressé au dessous des deux Tribunes dont on a déjà parlé. Au moment que le *Te Deum* commença, toute l'Assemblée se mit à genoux, & dans le même tems on laissa tomber un rideau qui couvroit le grand Tableau du *Bienheureux Regis*, placé à côté du grand Autel. Les prieres étant faites, deux Jesuites distribuerent aux Cardinaux & Prelats des Copies du Brevet dont on venoit de faire la lecture, auquel on avoit joint un petit abrégé de la vie du nouveau Saint, composé par le Pere Juvanci, qui, dit-on, parmi ses miracles *a multiplié fort souvent du Bled, Froment* : * On leur distribua aussi une image en taille douce, celles qu'on donna aux Cardinaux étoient imprimées sur du Satin, avec une dantelle d'or tout au tour, & celles qu'on donna aux Prelats n'étoient qu'en Taffetas, avec une dantelle moins large.

Le Pape qui n'assisté point à ces sortes de ceremonies, alla l'aprèsdinée dans cette
Eglise

* Il auroit été à souhaiter qu'il y eût eu en Europe en 1709. plusieurs Peres Regis, puisque ces peuples n'avoient pas moins besoin de la multiplication des grains, que celle des pains dont Jesus-Christ rassasia la multitude qui le suivoit pour entendre sa prédication.

Eglise faire sa priere devant l'image du nouveau Saint. Ce fut là qu'un Pere Jesuite lui presenta aussi une image semblable à celles qu'on avoit déjà distribuées, excepté qu'au lieu de dantelle d'or, les bords de cette image en Satin, étoient ornés d'une broderie d'or, des mieux travaillées, & lui donna aussi un abrégé de sa vie en Italien.

VIII. Le 16. du mois de Juin, l'Abbé Chevalier, ci-devant Grand Vicaire aux Diocèzes de Toul, & de Meaux, (sous Mr. de Bissy presentement Cardinal) arriva à Rome avec le Pere de la Borde, chargé des Ordres de la Cour de France, au sujet de la Constitution *Unigenitus*, pour tâcher de terminer d'une maniere convenable au St. Siege & à l'Eglise de France, les difficultez que cette Constitution a fait naître. En attendant qu'on soit informé du succès de cette négociation, voici quelques circonstances écrites de Rome à ce sujet. „ L'Abbé „ Chevalier eut audience du Cardinal Pau- „ lucci le 25. Juin: après plusieurs conte- „ stations cet Abbé expliqua au Cardinal „ qu'il n'étoit pas seulement question de „ conférer sur la maniere de recevoir cette „ Bulle, qu'il s'agissoit d'en examiner le „ fond, & de la difficulté de la recevoir, „ dans l'état que le Pape l'a envoyée. „ Qu'un grand nombre des Evêques de „ France, même d'entre ceux qu'on prétend „ l'avoir reçûe, ont toujours prétendu „ qu'elle ne pouvoit l'être qu'avec des ex- „ plications données par le Pape, ou par „ eux-mêmes. Que les Parlemens y ayant „ mis des modifications, ils entendoient „ qu'on en fit une mention expresse con-

*L'Abbé
Chevalier
& le P. de la
Borde arri-
vez à Rome,
& pourquoi.*

*Nouvelles
de Rome sur
la Constitu-
tion.*

formément

„ formément aux loix du Royaume, & aux
„ libertez de l'Eglise de France, reconnües
„ & avouées par le S. Siege dans les sie-
„ cles précédens. Que les Facultez de
„ Theologie croyoient cette Bulle contraire
„ à la doctrine de la Foi. Qu'elle causoit la
„ division & le trouble dans le Royaume,
„ qu'il falloit dissiper. Que tout cela étoit
„ assez important pour que le Pape y fit
„ réflexion, & prit de nouvelles résolutions
„ &c.

„ Le 27. du même mois il se tint au
„ Palais du Quirinal en présence du Pape,
„ une Congregation de trente-huit Cardinaux sur cette affaire. Plusieurs de ces
„ Eminences représenterent au Pape qu'il
„ falloit commencer par examiner le fond
„ de la question, en alleguerent les raisons,
„ & en firent sentir les conséquences. Sur
„ cela S. S. enjoignit à tous les Cardinaux
„ de se trouver dans une seconde Congregation
„ generale, qu'elle convoqua quinze
„ jours après; leur ordonna d'aporter cha-
„ cun leurs suffrages par écrit, leur per-
„ mettant de prendre conseil de deux per-
„ sonnes, & leur imposa le secret du saint
„ Office, à peine de son indignation. C'est
„ tout ce qu'on a pu apprendre jusqu'à pre-
„ sent touchant ces affaires, cependant Mr.
„ l'Abbé Chevalier a visité en particulier
„ tous les Membres du Sacré College,
„ pour les informer exactement des choses
„ dont la plupart n'avoient qu'une con-
„ noissance confuse. On ajoute même que
„ plusieurs revenus de leurs préventions,
„ ne desapprouvent pas la conduite de Mr.
„ le Cardinal de Noailles. Que la seconde
„ Con-

Matières du tems. Septemb 1716. 195
 » Congregation generale ne s'étoit pas te-
 » nuë dans le terme limité; mais que les
 » Cardinaux qui devoient la composer,
 » n'avoient pas laissé d'envoyer au S. Pere
 » leurs sentimens par écrit, qui les exami-
 » ne en particulier, avec les personnes qui
 » ont l'honneur de la confiance de Sa
 » Sainteté.

A R T I C L E V.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus conside-
 rable en A L L E M A G N E depuis
 le mois dernier.*

I. **T**Out ce qu'on avoit publié touchant *Mr. Fleisch-*
 l'emprisonnement de Mr. Fleischman *man, son dé-*
 au Château des sept Tours; & de l'Arrêt *part de Con-*
 du Courier Imperial dépêché à Constanti- *stantinople.*
 nople au mois d'Avril dernier, ne s'est pas
 verifié. Car suivant les derniers avis venus
 de Vienne & de Hongrie, il a été permis à
 Mr. Fleischman de sortir de Constantinople
 pour revenir en Allemagne; mais on ajou-
 te que par ordre du Grand Visir, on lui
 avoit donné une escorte qui l'a conduit jus-
 qu'à Samandria proche l'embouchure de la
 Morave dans le Danube, à environ dix-huit
 lieues de Belgrade, afin qu'il ne pût pas
 prendre connoissance de la situation des
 forces Ottomanes dans sa route, ainsi que
 la Cour de Vienne le pratiqua à l'égard de
 l'Agâ Turc, qui fut en Allemagne l'année
 dernière.

II. C'est par la même raison, qu'il ne fut *Son Courier*
 pas permis au Courier que Mr. Fleischman *revenu par*
 avoit reçu de Vienne, de revenir en Alle- *Marjelle.*
 magne

196 *Journal Historique sur les*
magne par terre; mais au lieu d'avoir été
emprisonné comme les nouvelles publiques
l'avoient débité, il lui fut permis de s'em-
barquer sur une Tartane, qui le conduisit
à Marseille au commencement de Juillet,
d'où il continua sa route par terre, pour se
rendre à Vienne.

*Prince Eu-
gene est fait
Gouverneur
des Païs-
Bas.*

III. Avant l'arrivée de ce Courier Mr.
le Prince Eugene étoit parti de Vienne le 11
Juillet, pour aller commander l'Armée Im-
periale qui s'est assemblée entre le Danube
& la Save aux environs de Peterwaradin.
Quelques jours avant son départ, S. M. I.
donna à S. A. S. le Gouvernement Général
des Païs Bas Autrichiens, & nomma pour
sous-Gouverneur des mêmes Provinces, Mr.
le Marquis de Prié, ci-devant Ambassadeur
Imperial à Rome, pendant l'absence de Mr.
le Prince Eugene.

*Mr de Leu-
westein Gou-
verneur du
Milanois.*

IV. Le Gouvernement du Milanois,
qu'avoit ce Prince, a été conféré à Mr. le
Prince de Leuwestein, principal Commis-
saire Imperial à la Diette de Ratisbonne,
& le Gouvernement de Luxembourg à été
donné au Comte de Gronsfeid.

*A quoi l'on
fait monter
les Armées
de part &
d'autre en
Hongrie.*

V. Trois des Fregates qu'on a équipé à
Vienne, ont descendu le Danube pour être
employées contre les Turcs: on a aussi fait
descendre quantité de Barques chargées de
Munitions de bouche & de Guerre pour
l'Armée Imperiale; qui ayant été augmen-
tée de quelques Regimens venus de l'Em-
pire & des Païs-Bas, est présentement forte,
dit-on, de cent sept mille hommes.

S'il en faut croire quelques avis venus
de Hongrie, les Turcs prétendent d'opposer
deux cens mille hommes à l'Armée Imperiale,
d ont

dont cent quarante mille doivent veiller à la conservation de leurs Frontieres du côté de Belgrade & de Temiswar. Une Armée de soixante mille hommes agira, dit-on, du côté de Croatie & d'Esclavonie, pour tâcher de pénétrer par la Save & la Drave, dans la Basse Hongrie. Une troisième Armée, composée la plupart de Tartares doit agir contre la Transilvanie où l'on prétend qu'elle entrera par la Moldavie; mais il paroît que les Imperiaux ne s'alarment pas beaucoup de ces sortes de menaces, & que si les Princes de l'Empire fournissent à tems leur contingent, Mr. le Prince Eugene sera en état de pénétrer sur le Territoire Ottoman, & preserver d'irruption les Etats de S. M. I.

On avoit crû que le Czard de Moscovie prendroit interrêt dans cette Guerre, puis qu'il n'étoit pas moins interessé que l'Empereur & l'Empire à maintenir le Traité de Carlowitz; mais une personne de probité & de caractère, qui reside à Hambourg, assure avoir ouï-dire au Czard, „ Que les Venitiens, ni les autres Interes-
„ sez au Traité de Carlowitz, n'ayant fait
„ nulle démarche pour le secourir, lorsque
„ les Infideles lui déclarerent la guerre il y
„ a peu d'années, & qu'ils le contraignirent
„ d'abandonner Afaf & beaucoup de terrain
„ à la Porte; il ne se croyoit pas obligé de
„ prendre aujourd'hui les Armes, pour pro-
„ curer aux Venitiens la restitution de ce
„ que les Ottomans leur ont enlevé, encore
„ moins à leur faciliter le renouvellement
„ de la Treve de Carlowitz, puis qu'elle
„ l'a déjà été à l'égard de la Russie, par le
„ Traité qu'il signa sur le Pruh avec le
Grand

*Raisons al-
leguées par
le Czard,
pour ne pas
entrer en
guerre con-
tre les Turcs.*

» Grand Visir, après la Bataille de Falzini.
 » Le Czard ajouta à ces raisons, *Qu'un*
 » *seul pouce de terre au côté de la Mer Bal-*
 » *tique, convenoit beaucoup mieux à ses in-*
 » *terêts, que dix lieues de terrain au côté de*
 » *la Mer Noire. &c.*

Les Imper-
riaux pren-
nent sur les
Turcs le Fort
de Rathza.

VI. Au commencement de Juillet un détachement d'environ trois mille Imperiaux, s'étant avancé vers la Save, s'emparèrent du Fort de *Rathza*, distant d'environ cinq lieues Hongroises de Peterwaradin, & autant de Salankemen, dans lequel il y avoit une Garnison d'environ quatre-vingt Turcs, qui abandonnerent ce Poste, repasserent la Save, & se retirèrent à Belgrade. Il y avoit quelques Barques chargées de planches & autres matériaux propres à construire un Pont sur la Save, que les Imperiaux s'approprièrent, & mirent les Marins en liberté. Quoique les Turcs ayent envisagé cette démarche, comme une hostilité, contraire à la Paix, ils n'ont cependant usé d'aucune représaille; mais ils ont fait publier des Lettres circulaires en forme de Manifeste, qui par ordre de la Porte ont été envoyées à tous les Gouverneurs des Provinces de l'Empire Ottoman; par lequel on tâche d'imputer à l'Empereur la cause de la guerre qui s'alloit allumer, pour avoir pris le parti de la République de Venise. Ils ont inséré dans ce Manifeste, la dernière lettre que le Prince Eugene écrivit au Grand Visir, de même que les propositions de bouche qui furent faites par le Resident Imperial. Il y a lieu de croire que cette Publication n'a été faite que pour persuader aux Musulmans, que le Sultan étoit contraint
 d'entrer

Matieres du tems. Septemb. 1716. 199
d'entrer dans cette guerre, pour tirer satisfaction des prétendus outrages qu'il croit avoir reçu de la part des Venitiens, & pour se défendre, dit-il, contre les attaques & les menaces des Allemands. On a traduit en plusieurs langues les raisons alleguées par la Porte Ottomane pour tâcher de se disculper & rejeter sur les Chrétiens tous les maux que cette guerre occasionnera. En voici la Copie en François telle qu'elle a été imprimée dans les Païs étrangers.

Extrait du Manifeste de la Porte Ottomane.

Cette guerre ayant été resoluë, on fit sçavoir à tous les Princes Chrétiens (pour leur ôter tout soupçon,) que les preparatifs de l'Illustre Porte ne regardoient que les Venitiens ; & l'on écrivit en particulier une Lettre au Président du Conseil de guerre de l'Empereur en Allemagne, comme proche voisin, pour lui donner des marques visibles de l'attention de la Haute Porte pour le maintien du Traité de Paix ; & Ibrahim Aga, à qui l'on donna le caractere d'Envoyé, fut chargé de cette Lettre. On mit sa confiance en Dieu, & dans le tems qu'on se preparoit à entrer en Campagne contre les Venitiens, le Resident Allemand vint faire rapport qu'il avoit reçu ordre de l'Empereur d'offrir sa mediation, pour le renouvellement du Traité de Paix entre la Haute Porte & les Venitiens. Sur quoi on lui fit cette réponse : *Cela est bon, & l'on veut bien accepter la mediation, moyennant qu'on termine l'affaire d'une maniere avantageuse pour la Haute Porte: c'est pourquoi (pour prévenir de part & d'autre l'effusion*

*Extrait du
Manifeste
des Turcs
contre les
Chrétiens.*

Journal Historique sur les
sson de sang) si vous êtes autorisé de faire des
propositions convenables & définitives, nous
voulons bien consentir que cela se fasse à l'amia-
ble: Mais si au contraire vous ne cherchez qu'à
gagner du tems, & dites, j'en écrirai, & fe-
rai en sorte d'avoir réponse dans quelques mois,
dans la vie, sans aucune raison de faire
disperser l'Armée Ottomane, qui a été assem-
blée avec tant de peine, & de rendre infruc-
tuex tous les préparatifs qui ont tant coûté;
cela n'est pas possible; & en ce cas la haute Porte
continuera les entreprises qu'elle a commencées.
Néanmoins, lors que vous aurez reçu les Plain-
Pouvoirs, pour terminer cette affaire d'une
maniere avantageuse, en quelque lieu & en quel
tems que ce soit, on en pourra dresser un Projet
convenable.

Ayant ainsi mis nôtre confiance en Dieu,
 nous marchâmes au rendez-vous, & lors que
 nous revînmes victorieux, par le secours &
 la grace de Sa Majesté Divine, Ibrahim Aga,
 que nous avions envoyé en Allemagne, nous
 apporta une Lettre de la part du Président du
 Conseil de Guerre, contenant en substance,
 que l'on observeroit aussi la Paix du côté de
 l'Empereur, avec offre de sa mediation entre
 la Haute Porte & la Republique de Venise.
 Comme il n'étoit pas nécessaire de répondre
 à cette Lettre, à cause qu'on avoit déjà re-
 pondu au Resident Allemand touchant la me-
 diation, que l'on en étoit content, en cas que
 l'affaire fut terminée à l'avantage de la Porte,
 on le contenta de le repeter au Resident. Les
 Ambassadeurs Anglois & Hollandois à la Porte,
 ayans aussi offert leur mediation, on leur fit
 la même réponse. Dans le tems qu'ils fai-
 soient ces offres, quoiqu'ils ne fussent pas en-
 core

core munis des Pouvoirs nécessaires, les Vénitiens, suivant leur ancienne coutume, n'ont pas cessé leurs hostilités, & bien loin de rechercher la Paix, ils ont fait hiverner leur Flotte dans l'Isle de *Corfou*, à 2. miles seulement des Côtes de la *Romèlie*, Territoire Ottoman. Ils ont fait de grands préparatifs, assemblé quantité de munitions & autres provisions, & travaillé jour & nuit à causer du dommage à cette Frontière & à d'autres, dont les Gouverneurs & Cadis nous ont informé.

En cette année 1128. (ou 1716.) pendant qu'on étoit occupé à faire les préparatifs sur Terre & sur Mer contre lesdits ennemis; on fut averti par les Gouverneurs Ottomans, qui sont sur les Frontières d'Allemagne, que l'Empereur faisoit de grands préparatifs & levées de Troupes, de même que toutes sortes de Magazins; qu'il faisoit équiper en diligence de nouveaux Vaisseaux sur le Danube, & que ces mouvemens donnoient à connoître ses mauvaises intentions. contre la Haute Porte: & quoi qu'on confirmât d'autres endroits, que l'Empereur d'Allemagne devoit marcher contre la Porte; nous crûmes néanmoins, que l'Empereur ayant eu, jusqu'à présent, la réputation de n'avoir jamais contrevenu aux Traitez, il n'étoit pas possible qu'il le fit présentement. Que peut être avoir-il conçu quelque soupçon des mouvemens de la Porte contre les Vénitiens, & que ce n'étoit que par précaution qu'il faisoit quelques préparatifs pour sa sûreté. Mais comme il n'est pas possible que la Haute Porte, (que Dieu conserve,) entreprenne rien injustement contre qui que ce soit, & rompe la Paix sans sujet, on trouva à propos d'avertir de nouveau les amis voisins de la Porte, pour

leur ôter tout sujet de crainte, que nos mouvemens ne regardoient que les Venitiens. C'est pourquoi on manda le Resident Allemand, auquel on fit une sincere ouverture de ce qui se passoit, afin d'ôter à nos amis, tout sujet de crainte &c. Voilà, lui dit-on, en quel état sont les affaires. La Haute Porte ne songe pas à rien faire contre la Paix. Ecrivez à l'Empereur, que ce n'est pas possible; & que pour empêcher que de pareils bruits ne se repandent sur la Frontiere, il fasse cesser les préparatifs de guerre, & qu'il mette son esprit en repos. Cependant, ce bruit de guerre continuant toujours, & la Porte s'imaginant au contraire que l'Empereur ne rompra pas la Paix; on est resté jusqu'à present dans l'incertitude: c'est pourquoi nous attendons réponse sur tout ceci, pour savoir si les préparatifs que vous faites, sont destinez à vous mettre en état de défense, ou bien à faire la Guerre, ou à arrêter les entreprises que la Porte a commencés contre les Venitiens ses ennemis, & ainsi les favoriser, &c. Le Resident en écrivit fort amplement, & l'on esperoit de recevoir réponse dans 30. jours: mais 60. jours après, ne recevant aucune nouvelle, on lui en demanda la cause; & dans le moment qu'il répondit, qu'il étoit lui même surpris de ce long retardement on reçût une Lettre du Resident, du 22. Avril 1716. & le Resident fit alors, par ordre, quelques propositions de bouche, sçavoir, 1. Qu'il avoit offert la Mediation entre la Porte & les Venitiens, & qu'on ne lui avoit pas répondu là dessus: 2. Non plus que sur la Lettre envoyée par Ibrahim Aga: 3. Que l'Empereur ayant des Traitez avec les Venitiens, il étoit nécessaire que la Paix entre lui & la Porte fut renouvelée;

Matières du tems. Septemb. 1716. 203
vellée, par raport à la guerre que l'on faisoit à
la Republique. 4. Et que puis que l'on ne don-
noit pas de réponse au Resident, & qu'on ne
l'a lui laissoit pas envoyer par écrit à Vienne,
il étoit inutile qu'il restât plus long tems, &
qu'on pouvoit le laisser partir.

(Après avoir ensuite entrepris de refuter
amplement la Lettre du Prince Eugene ci-
dessus mentionnée, on conclut ainsi le Ma-
nifeste.)

D'autant que de pareilles supetcheries de
l'Empereur ennemi, sont innombrables, &
qu'on n'est pas en sureté, on n'a pas pû gar-
der le silence sur cette affaire, & l'on fait sça-
voir à tous sur les Frontieres, qu'ils ayent
bien soin de les garder, & d'avoir égard au
Traité de Paix. Et comme vous n'avez man-
qué en rien jusqu'à present, vous prendrez
bien garde à vôtre conduite à l'avenir; & vous
vous employerez plus que jamais, à mainte-
nir le Traité de Paix. Quoi que la Haute
Porte, (à cause que l'Empereur a équipé une
une grosse Flotte sur le *Danube*, & fait marcher
toutes ses Troupes vers les Frontieres,) ait
envoyé aussi des Vaisseaux sur le *Danube*, &
fassé marcher toute l'Armée Ottomane du côté
de *Belgrade*; cependant elle n'a aucune autre
vûë, que de couvrir ses Terres & Sujets, en-
sorte qu'on ne donnera du côté de la Porte
aucun sujet de rompre la Paix. Mais dés qu'il
aura paru, qu'ils en sont la cause, & qu'ils ont
osé commettre des hostilités sur le Territoire
de l'Empire Ottoman; on ne doute pas que
l'entreprise cachée, ne tourne, (s'il plait à
Dieu,) à l'avantage de la Religion & de la

Haute Porte. Lors donc que la Paix aura été rompue, vous devrez être fort vigilans; regardez & écoutez de tous côtez, & dès qu'ils auront fait un pas sur les Frontieres de l'Empire Ottoman, qui donne à connoître leurs mauvais desseins, prenez garde de ne pas être en arriere, & vous employez conjointement pour la conservation & la défense des Frontieres: foyez unis, armez-vous de courage, & vous confiant en l'aide de Dieu, faites tous vos efforts pour faire briller la puissance de la Religion Muzulmane, & travaillez de tout votre pouvoir à sa conservation &c.

*Habile
politique des
Turcs.*

Les raisons alleguées dans ce Manifeste, sont assez connoître l'habileté des Turcs, en pratiquant la politique qui veut que les Souverains informent leurs Sujets, des motifs qu'ils ont d'entrer en guerre contre leurs voisins, & d'en imputer toujours la cause à leurs ennemis, afin que les peuples en supportent plus aisément la dépense, & se consolent du mauvais succès. On s'attend de voir au premier jour un Manifeste de la part de l'Empereur, où l'on alleguera des raisons plus solides que celles des Infideles, puis qu'elles seront appuyées sur l'intérêt de la Chrétienté en general, & les motifs particuliers de Sa Majesté Imperiale.

*Sommes
que Ham-
bourg &c.
doit fournir
à S. M. I.*

VIII. Un Commissaire Imperial, fit sommation, au commencement du mois de Juillet à la Ville de Hambourg, de payer quatre vingt mille écus, pour son contingent aux dépenses de la guerre contre les Turcs: les autres Villes Anseatiques, & tous les Membres de l'Empire, doivent contribuer à proportion, ce qui produira de fort grosses

grosses sommes dans la Caisse militaire, qui jointes aux produits du dixième du revenu Ecclésiastique dans les Etats de S. M. I. qu'on estime devoir aller à près de quinze millions, mettra S. M. I. en état de pousser cette guerre avec vigueur, puis qu'elle ne manquera ni d'argent, ni d'hommes. On se *Conquêtes* flate qu'avec des forces si nombreuses & des *que l'Empe-* Subsidés si considérables, ce Monarque peut *reur peut* aisément enlever aux Infidèles non seule- *faire sur les* ment Belgrade & Temiswar, mais encore *Turcs, & qui* les Provinces de Valachie & de Moldavie, *lui sont ne-* qui sont si fort à sa bienfaisance, & qui fer- *cessaires.* meroient pour toujours aux Turcs & aux Tartares, l'entrée en Hongrie & en Transilvanie, puisque le bas Danube seroit la Barrière entre les deux Empires.

VIII. Enfin il n'y a plus lieu d'espérer *Le Congrèz* que le Congrèz qui s'étoit assemblé à Brunz- *de Brunz-* wick, terminé les broüilleries du Nord, *wick s'est se-* comme l'on s'en étoit flatté, puis que cette *paré infruc-* Assemblée s'est séparée sans avoir seulement *tuement,* entamé les Conférences, par le peu de dispositions qu'on y a trouvé pour la Paix, de la part des Puissances engagées dans cette guerre. Le Roi de Dannemarck, dès qu'il vit le Czard de Moscovie revenu dans la Basse Allemagne, avec une nombreuse Armée Ruffienne; & une Flotte Angloise dans le Sund, rapella Mr. Rosencrans son Plenipotentiaire de Brunzwick. Les Puissances Confederées contre la Suede, aprenant que le Voyage du Roi George en Allemagne étoit assuré & fort prochain, ne s'occupèrent qu'aux dispositions d'exécuter leurs projets contre la Couronne de Suede.

IX. Un Poitique dès l'année 1709. avoit prédit

*L'Alliance
des Confede-
rez contre le
Roi de Sue-
de, avoit été
prédite six
ans avant
qu'elle arri-
vât.*

*Agrandis-
sement des
Etats d'Ha-
nover, tant
en Allema-
gne, Isles
Britaniques,
Espagne,
qu'aux In-
des.*

*Mr. Fleich-
man arrêté
par les Turcs
& pourquoi.*

prédit, (si le mot de prédiction est permis dans de pareils cas,) l'Alliance entre les Rois Auguste de Pologne, ceux de Danemarck & de Prusse, & même avec Mr. l'Electeur d'Hannover, longtems avant qu'il montât sur le Trône de la Grande Bretagne.

Ce Politique nous aprit alors; „ Qu'on fe-
roit la Conquête de la Pommeranie Sue-
doise pour le Roi de Prusse, qu'on ten-
drait celle de la Province de Schonen
pour le Roi de Danemarck, afin de le
rendre maître absolu du détroit du Sund,
qui communique l'Océan avec la Mer
Baltique; que pour attirer dans cette Al-
liance Mr. le Duc Electeur d'Hannover,
(il n'est parvenu que six ans après à la
Couronne d'Angleterre) on feroit la
conquête du Duché de Brême pour la lui
donner, comme étant à sa bienséance,
afin d'agrandir ses Etats en Allemagne, &c.
Cette espece de prophétie fut accomplie l'an-
née dernière; la bonne fortune de ce Prince
l'ayant mis en possession, en moins d'une
année, des Royaumes d'Angleterre, d'Ecos-
se & d'Irlande, de plusieurs Isles & Colonies
dans l'Amerique, de deux Ports de Mer en
Espagne, & de deux Duchez de la Couron-
ne de Suede en Allemagne; lesquels joints
à ses Etats patrimoniaux, & à sa Dignité
d'Electeur de l'Empire, l'a rendu un des plus
puissans Monarques de l'Europe.

X. Dans le tems qu'on attendoit sur les terres Imperiales Mr le Resident Fleichman, on a été informé que les Turcs le retenoient à *Semendria*, & qu'ils lui avoient permis

* Voyez Tome XI. de ce Journal page 305.

permis d'en donner avis aux Gouverneurs des Places frontieres de l'Empereur, en leur marquant que cet arrêt n'étoit qu'une reprefaille des Barques Turques que les Alle-mans ont retenues sur la Save; mais que dès qu'on les auroit relâchées, Mr. Fleich-man seroit mis en liberté pour continuer son voyage vers la Hongrie.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en POLOGNE & Etats du NORD, depuis le mois dernier.

I. **A**L'ouverture du Congrèz de Lublin, dont nous parlâmes le mois dernier, page 140. il y eut de grandes contestations sur les qualitez données aux Confederez, que le Roi Auguste, dans les pleins-pouvoirs donnez à ses Commissaires, ne les avoit qualifiez que de *Palatinats Confederez*; au lieu que ceux-ci prétendoient qu'on leur donnât la qualité d'*Etats Confederez de la Re-publique*, comme n'agissant que pour défendre la liberté de la Nation & les Loix du Royaume: mais enfin après quelques délais écoulezz pour avoir réponse de la Cour, qui étoit à Varsovie, le Roi se détermina enfin à leur accorder ce qu'ils demandoient, sans quoi le Congrèz alloit être rompu. Au moment qu'on sçut que cette contestation avoit été terminée au gré des Confederez, les Palatins, les Starostes, & Waiwodes des Palatinats, qui ne s'étoient pas encore declarez, se rendirent à Lublin pour signer la Confederation, & declarer, „ Qu'ils approu-voient tout ce que les Confederez avoient fait pour garantir leur Patrie d'une tota-

Difficultez survenues au Congrèz de Lublin.

Palati-nats qui se joignent à la Confede-ration.

le

„ le ruine ; qu'ils n'auroient pas tardé jus-
 „ qu'à présent de le faire , si les Troupes
 „ étrangères , qui étoient dans leurs Pala-
 „ tinats , ne leur en avoient ôté la liberté ,
 „ en les retenant dans l'esclavage , sous le-
 „ quel ils soupiroient depuis tant d'années.
 „ &c.

Ces *nouveaux* Confederez , de même que les *anciens* , paroissent toujours fort animez contre le grand Général de la Couronne, & les autres principaux Officiers attachez au parti de la Cour , qu'ils envisagent comme traitres & ennemis de la Republique , pour avoir favorisé les Saxons & leurs complices, dans la desolation du Royaume. On opina d'abord de leur faire leur procesz , suivant la plus grande rigueur des loix ; mais le Prince Dolhoroki , Plenipotentiaire du Czard de Moscovie, & Mediateur de cette Négociation , n'oublia rien pour faire comprendre à l'assemblée , qu'il ne s'agissoit pas aujourd'hui d'entamer une pareille procedure qui devoit être renvoyée à une Diette generale ; qu'il ne falloit travailler qu'au Traité de pacification , afin de rétablir la Paix dans l'Etat, & une mutuelle liaison entre le Roi & la Republique. Les raisons sur lesquelles il apuya son sentiment, furent agréées par les Confederez.

*Autres con-
 testations
 entre le Roi
 Auguste &
 les Confede-
 rez.*

II. Il survint une autre contestation , au sujet de la suspension d'Armes , recherchée avec instance de la part des Commissaires du Roi Auguste. Les Confederez ne vouloient point en entendre parler, à moins que les Saxons ne reprissent la route de leur País, ainsi que la Cour les en avoit flaté depuis longtems. Pendant cette contestation , les
 Saxons

Matières du sems. Septemb. 1716. 209

Saxons continuoient leurs courses & leurs exécutions militaires dans les endroits où ils étoient les plus forts ; mais ils furent battus dans diverses rencontres. Un Corps de ces Troupes Saxones , sous la conduite du Colonel Eckstet , qui ravageoit les Territoires de Vielon & de Brzecie , fut contraint de repasser la Vistule avec perte. Le Sr. Ribinski en défit un autre dans la petite Pologne , où cinq cens Saxons furent tuez ou faits prisonniers , avec perte de trois piéces de Canon , leurs bagages , & l'argent des Contributions qu'il avoient exigé par force. Un autre parti des mêmes Troupes commandées par le Colonel Stottenbach , fut taillé en piéces proche de Posnanie , où ce Colonel fut tué. Enfin une quatrième troupe de six cens Saxons fut défaite par les Lituaniens proche d'Ulodowa , ausquels on enleva 400. de leurs Chevaux qui étoient au pâturage. Toutes ces rencontres font assez comprendre l'animosité des deux partis , & combien il étoit avantageux aux Saxons que le Roi leur Maître ne négigeât rien pour captiver sa réconciliation avec les Confederez.

Saxons battus par les Confederez en plusieurs rencontres.

III. Enfin il fut convenu de part & d'autre dans le Congrèz de Lublin , de six articles dont voici la substance. 1. Qu'on n'arrêtera aucun Polonois sous quel prétexte que ce soit. 2. Que toutes les hostilitèz cesseront du jour de la publication de ces articles. 3. Que les Villes de Leopold & de Zamose seront évacuées par les Saxons , qui rendront toute l'Artillerie appartenant à la République. 4. que l'Armée Saxonne pendant la tenue du

Suspension d'Armes & autres Articles convenus au Congrèz de Lublin.

„ du Congrez, campera à Golap, & sub-
 „ sistera à ses dépens. 5. Que les Troupes
 „ sous les ordres du Marechal de la Con-
 „ federation, observeront une exacte disci-
 „ pline, ainsi que les Saxons s'y sont obli-
 „ gez de leur côté. 6. Et qu'enfin on pro-
 „ met de donner satisfaction à tous ceux
 „ qui ont été opprimez par les Saxons, &
 „ qu'il sera libre à tous les Polonois & Li-
 „ tuaniens de produire leurs griefs par écrit.
 „ &c. En vertu du Resultat de cette Af-
 „ semblé, la suspension d'Armes fut publiée
 „ le 16. Juillet, & les Villes de Leopold
 „ & de Zamosé furent évacuées par les Sa-
 „ xons.

*Desordres
 causez par
 les Moicovi-
 ses dans les
 Etats de
 l'Empire.*

IV. Outre les Troupes Moscovites qui
 passerent de Pologne dans la Basse Allema-
 gne au commencement de la Campagne; le
 Czard y fit aussi venir celles qui étoient re-
 stées aux environs de Danzick & de Thorn.
 Les unes & les autres ont commis des de-
 sordres, des avanies, & des pillages dans
 presque tous les Etats qu'ils ont traversé;
 sans respecter même les Sujets des Princes
 Confederez, & Membres de l'alliance du
 Nord, tels que sont les Brandebourgeois,
 & les Peuples des Etats de la Serenissime
 Maison de Brunswick. Mais ceux qui ont
 été les plus maltraitez, sont les Sujets du
 Duc de Mecklembourg - Strelitz, où les
 Russiens ont exigé par violence, & sans
 rien payer, non seulement ce qui étoit ne-
 cessaire à la subsistance des hommes & des
 chevaux; mais encore de l'argent pour se
 garantir de la bastonnade. Deux Députez de
 la

la Noblesse de ce Duché allerent trouver le Czar pour se plaindre de ces excez. La justice qu'ils en obtinrent, fut de les envoyer en prison; sous prétexte que dans leurs discours ils avoient employé des termes trop forts pour faire connoître la mauvaise discipline des Troupes Ruffiennes, & l'accablement de la Noblesse, & des Peuples de ce País-là. Le Duc de Mecklembourg-Strelitz porta ensuite ses plaintes aux Cours de Vienne, de Londres, & à la Diette générale de l'Empire, pour y demander protection, afin de faire cesser ces violences, qui à peine seroient tolerées si elles étoient commises par un ennemi du St. Empire. Les Residens de l'Empereur & du Roi George, par ordre de leurs Maitres, firent sur cela des remontrances au Czar: lequel répondit que ces exactions s'étoient faites par une nécessité indispensable; mais qu'à l'avenir on n'auroit plus sujet de s'en plaindre. Cependant à l'heure que j'écris cet Article, j'apprends par des Lettres d'Hambourg, que quoi qu'une partie des Troupes Moscovites se soient renduës en Danemarck par terre, en traversant le Holstein & d'autres par mer; celles qui sont restées dans le Duché dont je parle & aux environs, y continuent les mêmes excez. Ceux qui en souffrent le plus n'en attribuent que la cause seconde aux Troupes Moscovites, qu'ils savent n'être pas encore assez bien disciplinées, pour s'être dépoüillées de leur ferocité naturelle; mais ils envisagent comme cause premiere, ceux qui les ont appelé dans les États de l'Empire.

V. Le Czar, quoi qu'il ait fait venir

48. de ses Galleres dans la Mer Baltique, dont 42. ont été employées à transporter à Copenhague partie des Troupes qu'il destine avec les Danoises, à la descente de Schonen, il n'a pas laissé de demander à la Ville de Lubec, environ quarante Bâtimens de transport, pour embarquer le reste; menaçant cette Ville de toute son indignation, si elle différoit à les lui fournir; & comme il n'étoit pas possible d'en trouver le nombre qu'il demandoit, ce Prince a pris de là occasion, de laisser plusieurs mille hommes dans le Mecklembourg; peut-être moins par nécessité que pour s'en servir à l'exécution de quelques nouveaux projets, au cas que celui qui est sur le tapis, vienne à réussir.

*Le Czard
& son épouse
arrivés à
Copenhague.*

Ce fut le 17. Juillet que ce Prince arriva à Copenhague avec 42. de ses Galleres, qu'il commandoit lui même, en qualité de Grand Amiral de Russie. La Grande Duchesse son épouse, qui le suit par tout, afin de partager avec lui la gloire de ses triomphes, arriva aussi à Copenhague le 23. au bruit de l'Artillerie des Forteresses, & de la Mousqueterie des Bourgeois, tout étoit disposé au commencement du mois d'Août à l'expédition de Scanie, dont on pourra parler dans les mois suivans.

*Dispositions
des Suedois,
pour la dé-
fense de
Schonen.*

VI. Quoi qu'il semble que les Suedois ayant pris les mesures convenables pour déconcerter leurs ennemis dans cette entreprise; on est convaincu que le Roi de Suede suspendra ses progres en Norwegue, & qu'il viendra en personne, avec le plus de troupes qu'il pourra assembler, pour se mettre à la tête de son Armée, & donner de nouvelles preuves à ses ennemis, de son cou-
rage

rage intrepide, pour augmenter, s'il est possible, quelque degré de gloire à celle qu'il s'est acquise, pendant la bonne & mauvaise fortune, qui l'ont accompagné durant cette longue guerre.

VII. Au mois de Juin le Sr. Jackson, Résident d'Angleterre en Suede, presenta un *Demandes* Memoire à la Chancellerie de Stockholm *faites à la* au nom du Roi George, par lequel il paroît; *Cour de Suede* que ce Prince agit différemment, suivant ses *de par le Re-* qualitez; puisque comme *Duc d'Hannover, fidens d'An-* ayant accepté la demission faite en sa faveur *gleterre.* par le Roi de Dannemarck, a pris possession des Duchez de Brême & de Werden; & contribué à enlever à la Couronne de Suede les Villes de Stralsund & de Wismar, ensuite de la Confederation faite entre lui, les Rois de Dannemarck, de Prusse, Auguste de Pologne, & le Czard de Moscovie, tous ennemis declarez du Roi de Suede. Le même Prince en qualité de *Roi d'Angleterre*, après avoir fait passer le Sund à une Flotte Angloise, sous les ordres du Vice-Amiral Norris, a fait presenter le Memoire en question à la Cour de Suede, à laquelle il demande trois choses en vertu de l'alliance & bonne correspondance qui regne entre les deux Couronnes depuis plusieurs années.

„ La premiere, que conformément aux
„ anciens Traitez, le Commerce soit libre
„ aux Négocians Anglois dans la Mer
„ Baltique, avec dédommagement des Vais-
„ seaux Anglois, arrêtés dans les Ports de
„ Suede, sous prétexte de porter des Mar-
„ chandises de contrebande dans les Places
„ occupées par les ennemis de la Suede.

„ La seconde, que le Roi de Suede
 „ n'accorde ni protection ni retraite au Prê-
 „ tendant à la Couronne Britannique, non
 „ plus qu'à aucuns Anglois, Ecoissois, ou
 „ Irlandois qui se refugioient en Suede.

„ La troisiéme que S. M. S. se desisterra
 „ de son entreprise sur le Royaume de Nor-
 „ wegue, & sur toutes les autres Provinces
 „ & Isles dépendantes de la Couronne de
 „ Dannemarck; sans quoi S. M. B. se ver-
 „ roit obligée d'employer les forces que Dieu
 „ lui a mis en main, pour s'y opposer. Le
 „ Ministre Anglois donne des assurances,
 „ que si le Roi de Suede accorde ces trois points,
 „ le Roi son Maitre sera fort disposé à main-
 „ tenir la bonne intelligence, qui regne entre
 „ les deux Couronnes depuis si longtems, &
 „ si nécessaire entre les Princes Protestans,
 „ que même S. M. B. employera ses soins,
 „ pour pacifier les troubles du Nord, & pro-
 „ curer une Paix aussi favorable que la con-
 „ joncture presente des affaires le pourra per-
 „ mettre.

*Raisonne-
 ment d'un
 Suedois sur
 les demandes
 & les offres
 du Resident
 d'Angle-
 terre.*

VIII. Un Gentilhomme Suedois a para-
 phrasé ce Memoire, dans une Lettre écrite
 à l'un de ses amis, qui est trop longue pour
 trouver place ici: il dit entre autres choses,
 qu'un Roi d'Angleterre, pour donner des
 preuves de la bonne intelligence qu'il veut
 entretenir avec le Roi de Suede son ancien
 Allié; ne devoit pas se contenter d'épouser
 la défense des Etats appartenans à la Couronne
 de Dannemarck. Qu'il devoit manifester une
 parfaite Neutralité, ou du moins embrasser
 aussi la défense de la Couronne de Suede, insultée
 & opprimée, par des Puissances, qui ont
 commencé cette guerre injuste, sans que le Roi
 de

de Suede leur en eut donné le moindre sujet. Que S. M. B. devoit employer les forces que Dieu lui a mis en main, pour faire restituer à la Couronne de Suede les Duchez de Brême, de Werden, de Livonie, & les autres Provinces, Villes & Fortereses, qu'on lui a usurpé, & employer à cela la Flotte Angloise qui est dans la Mer Baltique. Qu'en cela S. M. B. donneroit un ne veritable marque de son équité & de sa bien-veüillance à la Nation Suedoise. Que le Commerce des Anglois, dans tous les Etats du Nord, en seroit mieux affermi & qu'on préviendroit les malheurs dont les Nations Maritimes sont menacées, si l'on laisse entre les mains des Moscovites & des aut restennemis de la Suede, tous les Ports de Mer, enlevez à cette Couronne sur la Mer, Baltique depuis quelques années; cette Lettre est terminée par une comparaisn, de Ce Pape dont nous parle l'histoire, qu'un fameux Monarque fit emprisonner dans le Château St. Ange, pendant qu'il faisoit faire des processions & des prieres publiques dans ses Etats éloignez, pour la liberré du St. Pere. Je compare,

„ dit-il, dans cette occasion, le Roi de Sue-

„ de à ce Pontife Romain. Le Roi George

„ en qualité de *Duc d'Hannover*, fait la guer-

„ re à Sa M. Suedoise, & occupe une partie

„ des Etats dont on l'a dépoüillé injustement;

„ le même Prince, en qualité de *Roi d'An-*

„ *gleterre*, veut maintenir la *bonne & ancien-*

„ *ne intelligence, entre les deux Couronnes*,

„ & procurer la Paix; cependant la Flotte

„ Angloise servit l'année dernière, à cou-

„ vrir les Sieges de *Stralsund & de Wismar*;

„ troubla la Navigation des Suedois, qui

216 *Journal Historique sur les*
 „ vouloient introduire des secours dans ces
 „ deux Places: cette année la même Flotte
 „ d'Angleterre met obstacle aux represail-
 „ les du Roi de Suede en Norwegue, pendant
 „ qu'elle favorise, ou du moins regarde tran-
 „ quillement les préparatifs des Danois &
 „ des Moscovites contre le Pais de Shonen, &c.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable
dans la GRANDE-BRETAGNE
dépuis le mois dernier.

Prisonniers
élargis sous
caution.

I. LA force de la Loi *Habeas Corpus*, ayant été retablie, après avoir été suspenduë pendant un an; on a mis en liberté, sous caution, quelques personnes emprisonnées sur de simples soupçons, ou sur des motifs très légers. Le Chevalier Windham genre du Duc de Sommerfet, * le Sr. Harley frere du Comte d'Oxford, & le Sr. Prior, qui avoit travaillé aux Negociations de la Paix par ordre de la feuë Reine, sont du nombre de ceux qu'on a élargis.

Septante-
huit prison-
niers con-
dannez à
mort & pour-
quoi.

En échange, on a emprisonné un beaucoup plus grand nombre, tant en Angleterre qu'en Écosse; on a condamné à mort 54. Seigneurs & Gentilshommes Écossais, en vertu de deux Actes du Parlement, accusez d'avoir eü part au dernier soulèvement d'Écosse. Le Roi avant son départ pour Hanover signa un ordre, pour exécuter vingt-quatre des prisonniers de Londres, condannez à mort par les Scherifs, au sujet des mêmes

*. Voyez Tom. XXII. pag. 444. Tom. XXIII. pag. 422. & Tom. XXIV. pag. 58.

Matières du tems. Septemb. 1716. 217
mêmes troubles : mais S. M. laissa un ordre pour accorder un Repi à 22. de ces infortunez, en sorte qu'il n'y en eût que deux à qui l'on ôta la vie, dont je parlerai plus bas. *Voyez la fin de cet Article.*

Il Le sept du mois de juillet, le Roi s'étant rendu au Parlement avec les formalitez ordinaires, donna le consentement Royal à plusieurs Actes ou Bills qui avoient eût la concurrence des deux Chambres; on s'étoit attendu qu'il y en auroit un qui accorderoit pardon & amnistie generale en faveur des Sujets dont les prisons sont encore pleines, tant en Angleterre qu'en Ecoffe, & que les exemples de severité exercés sur ceux qu'on a executé à mort, ou condamné à être releguez dans les Isles de l'Amérique, suffiroient pour affirmer le nouveau Roi sur le Trône Britannique & le Gouvernement du nouveau Ministère; mais cet *Acte de clemence* n'a pas encore paru, & est sans doute réservé après le retour de S. M. du voyage qu'elle est allé faire dans ses États d'Allemagne. Parmi les Bills qui ont passé en Loi, voici les principaux.

Acte qui établi des Commissaires pour faire la recherche des biens confisquez. *Acte* qui oblige les Catholiques Romains de faire enregistrer leurs noms, & donner une declaration de leurs biens. *Acte* qui annule la clause de celui passé sous le Regne du Roi Guillaume, par laquelle il n'est pas permis aux Souverains de sortir du Royaume, sans le consentement du Parlement. *Acte* qui exclut de la Chambre Basse, ceux qui tirent pension de la Cour. Et à l'*Acte* pour assurer la Paix en Ecoffe &c.

Fortereffes pour contens les Ecoffois dans la soumission envers l'Angleterre.

Par ce dernier Acte il est ordonné, que pour assurer la Paix en Ecoffe, on bâtera une Citadelle à Perth, & une autre à Iverneff. Qu'on augmentera les ouvrages du Fort Guillaume; qu'on y fera des Casernes pour y entretenir & loger une Garnison plus nombreuse qu'auparavant. Qu'on construira 6. Redoutes, de distance en distance, à loger 200. hommes dans chacune, lesquelles communiqueront à l'une & l'autre Citadelle. Qu'on desarmera tous les Ecoffois, & que personne n'aura pas seulement la liberté de porter l'épée, sans une permission de la Cour &c.

Raisons alleguées contre cet établissement, & les conséquences qu'on en tire.

„ Ce fut inutilement que quelques Membres du Parlement représenterent; qu'on pareil Acte donnoit une atteinte des plus à craindre aux libertez de la Nation. Que la construction de ces Fortereffes, & l'entretien des Garnisons coûteroient des sommes immenses à l'Etat: que cet exemple serviroit de prétexte un jour à faire de pareilles Fortereffes dans les Provinces d'Angleterre pour rebuire la Noblesse & toute la Nation sous l'esclavage d'un pouvoir despolitique, soit de présent, soit pour l'avenir. Que les Anglois jaloux de leur liberté & de leur indépendance, devoient faire attention aux conséquences d'un tel établissement dans le cœur du Royaume. Que la légèreté des Parliemens des Siècles passz, avoit accoutumé de peser murement les propositions que les Rois ont fait faire de tems à autre, de fortifier des Places, qui servoient plutôt à augmenter l'autorité de la Cour, qu'à contribuer à la sûreté du Royaume; qu'on se contenoit de fortifier les Ports de Mer & les Places

» Places frontieres, pour mettre l'Etat à cou-
» vert de l'invasion des étrangers. Que le
» meilleur & le plus solide expedient, pour
» établir & maintenir la Paix & la tranqui-
» lité publique, au dedans du Royaume,
» c'étoit de gouverner la Nation par la dou-
» ceur & par l'équité; en ne donnant au-
» cune atteinte aux Loix de l'Etat, ni aux
» libertez de la Nation, &c.

III. Le Chancelier, par ordre du Roi, prorogea le Parlement jusqu'au 18. Août, après qu'au nom de S. M. il eut fait aux deux Chambres la Harangue suivante.

MY LORDS ET MESSIEURS.

JE ne saurois mettre fin à cette Séance, sans *Harangue*
vous témoigner ma satisfaction de la con- *du Roi Geor-*
duite de ce Parlement. Les bonnes Loix, *ge, en conge-*
qu'on y a faites avec tant de fermeté, de re- *diants son*
solution & de concorde, ne manqueront pas, *Parlement.*
s'il plaît à Dieu, de répondre aux vûes salu-
taires que vous vous êtes proposées de ruiner
les desseins de nos ennemis, de reprimer l'es-
prit de faction, d'encourager nos amis, & de
porter le credit & la gloire de la Nation à
un si haut degré, que je me flatte avec rai-
son, d'en recueillir les fruits, & de jouir
d'un Gouvernement ferme & inébranlable;
puisqu'il est secondé par un Parlement plein
de zele pour la prospérité de la Patrie & pour
l'intérêt des Protestans en Europe.

Je suis persuadé que la conduite que j'ai
tenue jusqu'à present pour étouffer la Rebel-
lion, & punir les coupables, doit convaincre
tout le monde, que je souhaite plutôt en di-
minuer le nombre par la douceur, que par la

220 *Journal Historique sur les*
severité de la justice ; mais je vois avec dé-
plaisir , que tous les exemples que j'ai donné
d'une clemence extraordinaire n'ont servi qu'à
encourager les Factieux , à renouveler en fa-
veur du Prétendant leurs insultes contre mon
Autorité & les Loix du Royaume ; jusques-
là qu'ils ont affecté , avec la dernière insolence,
de se distinguer de mes bons & fideles Sujets,
& qu'ils ont marqué tant de rage & de fureur,
qu'ils semblent vouloir persuader , qu'on ne
sauroit les reduire ni les soumettre à mon
Gouvernement , par les voyes les plus douces,
& qui s'accordent mieux avec mon naturel.

MESSIEURS de la Chambre des Communes.

Je vous remercie en particulier des sub-
sides que vous avez donnéz ; & quoi qu'ils n'ail-
lent pas aux sommes que vous avez jugées ne-
cessaires & accordées pour le service de toute
l'année , je me flatte que par l'encouragement
que vous y avez joint pour les rendre effectifs,
ils peuvent être si bien menagez , qu'ils servi-
ront pour la dépense courante jusqu'à une au-
tre séance de Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je n'ignore pas qu'il vous reste encore des
affaires de grande importance à décider ; mais
comme elles ont été renvoyées jusqu'à pre-
sent, par l'absoluë necessité, qu'il y a eu d'en
terminer d'autres plus pressantes , qui sont
survenues , & qui interessent davantage la
Paix & sureté de la Nation ; j'ai crû que la
saison où nous sommes , exigeoit que je remisse
la continuation de vos procédures jusqu'à la
prochaine séance, plutôt que de vous retenir
hors de vos Provinces respectives plus long-
tems

tems que vos affaires domestiques ne le demandent.

Je ne doute pas que durant cet intervalle , vous n'employez tous vos efforts , pour maintenir la Paix du Royaume , décourager & supprimer toute sorte de tumultes , puis que les attouchemens & les excès publics ont servi d'introduction à la dernière Revolte , & que vous pouvez être bien sûrs , de quelque prétexte dont on les couvre , qu'ils ne sauroient avoir d'autre but que celui d'animer l'esprit d'une Faction turbulante , & infatigable. à chercher les moyens d'exciter de nouveau la Revolte , pour détruire la Religion , les Loix , & les libertez de leur Patrie.

J'ai dessein d'employer ce tems à visiter les Terres de ma Domination en *Allemagne* ; d'établir mon fils bien aimé , le Prince de *Galles*, pour Gouverneur du Royaume , & mon Lieutenant , & de pourvoir ainsi à la Paix & à la sûreté du Royaume durant mon absence.

IV. Le Roi s'embarqua sur la Tamise le 18. Juillet accompagné de Mr. Stanhope , Secrétaire d'Etat , avec une très petite suite, escorté de six Vaisseaux de Guerre. Il débarqua à *Maastrand-Sluis* sur la Côte d'*Hollande* le 21. du même mois, où il trouva des Deputez de l'Etat qui le complimenterent. Ensuite il se mit dans un Jacht de l'Etat , avec lequel il traversa les Villes de *Delft* , *Leiden* & *Utrecht*, sans s'arrêter dans aucune Ville d'*Hollande*. S. M. continua ensuite sa route par terre vers *Hannover*, où Elle arriva le 26. Juillet. On pourra les mois suivants parler de la suite de ce voyage.

V. Avant son départ de *Londres* , S. M. fit

Voyage du Roi George vers les Etats d'Allemagne.

Prince de Galles établi Gardien du Royaume.

fit expedier sous le grand Sceau, une Patente au Prince de Galles son Fils, qui l'établit *Lieutenant de Roi & Gardien du Royaume*, elle lui nomma en même tems un Conseil pour diriger les affaires, & limita le pouvoir de cette Regence, de maniere qu'elle ne peut pas assembler le Parlement, ôter ni donner aucuns Emplois, ni faire expedier aucunes grâces, sans un ordre par écrit signé du Roi son Pere.

Titres que le Roi donne au Prince Evêque d'Onabrugh son frere.

VI. S. M. voulant porter dans sa famille de nouveaux titres d'honneur, assembla à Londres le 14. Juillet un Chapitre de l'Ordre de la Jarretiere, dans lequel il déclara Chevaliers de cet Ordre le *Prince Fr. deric d'Hannover son petit fils*, de même que le *Prince Ernest Auguste de Brunzwick, Evêque d'Onabrugh, frere de S. M.* Elle donna à ce frere les titres de *Duc d'Yorc en Angleterre, de Duc d'Albanie en Ecosse, & de Comte d'Ulster en Irlande*, qui sont les trois premieres dignitez de ces Royaumes là, que les Freres des precedens Rois de la Maison de Stuart, ont ci-devant porté. La Patente en fut expediee & scellée du grand Sceau, dont le Roi a été lui même le porteur.

Nouveaux Pairs créés dans la Chambre Haute.

VII. Le Roi avant de congédier son Parlement, créa cinq nouveaux Pairs pour la Chambre Haute, afin d'y conserver la superiorité pour les interêts de la Cour. Ceux qui en sont favorisez sont le Lord de Coningsbi, sous le titre de Baron; le Chevalier Onslow fut aussi déclaré Baron de son nom; le Sr. Thomas Newport, eut le titre de Baron de Torrington; le Général Cadogan eut le titre de Lord Cadogan & de Baron de Reading; le cinquième, c'est le
Che-

Chevalier Robert Marsham qui fut créé Baron de Romney. Le Comte de *Portland*, fils du Comte de ce nom Hollandois, qu'on connoissoit autrefois sous le nom de *Mr. Benting*, Favori intime du feu Roi Guillaume, vient aussi d'augmenter en dignité, ayant été fait Duc de *Portland*.

VIII. Le Duc d'Argile n'a pas été si heureux; car dans le tems que ce Seigneur & le Comte d'Isle son frere, s'attendoient à quelques recompenses des services qu'ils venoient de rendre au Roi George, & à son Gouvernement dans la petite guerre d'Ecosse, qu'ils ont terminée avantageusement, & en fort peu de tems; ce Duc reçut une Lettre de Mr. Stanhope le 10. Juillet, par laquelle il lui marquoit que le Roi lui avoit ordonné de lui mander, que S. M. n'avoit plus besoin de son service. Une pareille *Antienne* fut annoncée au Comte d'Isle, & l'un & l'autre furent dépouillez, non seulement du Commandement qu'ils avoient des Troupes en Ecosse, mais encore de toutes leurs Charges & Emplois. Le Duc d'Argile avoit eu sous le Regne précédent le Gouvernement de Port-Mahon & de toute l'Isle de Minorque, dont la Reine Anne le priva dans le tems que ce Duc, agissant de concert avec ceux qui vouloient perpetuer la guerre, traversa toutes les démarches que cette Princesse faisoit pour la Paix. Le Roi George à son avènement à la Couronne le rétablit dans ce Gouvernement, dont il vient de le dépouiller, sans qu'on ait encore dit, quel est le sujet de cette disgrâce imprevûë. On lui avoit laissé la Charge de premier Gentilhomme de la

Le Duc d'Argile & son frere, sont disgraciez & dépouillez de leurs Emplois.

Chambre

Chambre du Prince de Galles, mais il s'en est demis volontairement, ayant dit hautement, *qu'il avoit de quoi vivre, sans avoir recours aux graces de la Cour.*

*Le General
Maackartnay
a été fait
Colonel &c.*

IX. Le General Mackartnay a été beaucoup plus heureux, sans avoir eue encore occasion de rendre service à la Couronne, depuis que le Roi George est monté sur le Trône; car outre qu'il a été rétabli dans ses biens, & qu'il a obtenu par faveur le Jugement dont on a ci devant parlé, * qui le met à couvert des poursuites de la Duchesse d'Hamilton, au sujet de la mort du Duc son Epoux; il vient d'obtenir le Regiment qu'on a ôté au Comte d'Orleri.

*Troupes Hol-
landoises
renvoyées
dans leur
Pais.*

X. Les Troupes Auxiliaires que les Hollandois avoient envoyées en Ecoffe, n'y étant plus nécessaires, vû que cette guerre intestine est pour le present assoupie, ces Troupes ont repassé la Mer, & ont été réparties dans les Villes frontieres de la Republique.

*Ministre &
son Magi-
strat de l'E-
glise Angli-
cane, exé-
cuté à
mort.*

XI. J'ai parlé au commencement de cet Article, que suivant l'ordre que le Roi signa avant son départ, on avoit exécuté à mort deux des vingt-quatre prisonniers qui doivent avoir aussi le même sort. C'étoit le Sr. Paul Ministre de la Religion Anglicane, & le Sr. Hall, Juge de Paix dans le Comté de Northumberland, accusé l'un & l'autre d'avoir favorisé le parti contraire au Gouvernement present. Leur Jugement portoit d'être pendus & écartelez. L'exécution se fit à la Place de Tyburn le 24. Juillet. L'un & l'autre haranguerent le Peuple suivant la coutume du Pais, & donnerent ensuite leurs discours
par

* Voyez Août pag. 146.

par écrit au Scherif qui les accompagna au
Suplice, en le priant de le rendre public.
Celui du Ministre Paul contenoit en sub-
,, stance. Qu'il se repentoit d'avoir prêté
,, serment au Gouvernement present contre
,, la fidelité qu'il devoit au Roi Jaques III.
,, son legitime Souverain, à qui après Dieu,
,, il en demandoit pardon. Qu'il mouroit
,, Membre de l'Eglise Anglicane, ayant
,, toujours eu en horreur la doctrine schif-
,, matique & sanguinaire des Presbiteriens;
,, Qu'il avoit toujours été scandalisé de ce
,, que les Evêques s'étoient soumis au Prince
,, d'Orange, au préjudice de leur honneur,
,, de leur serment, & de leurs devoirs en-
,, vers l'Eglise & envers l'Etat. Qu'il par-
,, donnoit à ses ennemis qui le faisoient
,, mourir injustement. Qu'il exhortoit le
,, Peuple d'Angleterre pour la dernière fois
,, qu'il pouvoit leur parler en public, de
,, conserver une parfaite affection, & un
,, respectueux attachement pour leur Prince
,, naturel, à qui les loix de Dieu & de l'E-
,, tat les ont assujetés. Qu'il se soucioit peu
,, du traitement qu'on alloit faire à son
,, corps, qu'il souffriroit ce martyre comme
,, un fidele Ecclesiastique de l'Eglise Angli-
,, cane, demandant au Ciel les secours ne-
,, cessaires pour cela, & qu'il plaie à Dieu,
,, par les merites de son Sauveur *Jesus-*
,, *Christ*, de recevoir son ame dans la feli-
,, cité éternelle &c.

Le discours du Sr. Hall contenoit à peu
près la même resignation pour la mort, &
le même zele pour son Prince; pour les
,, interêts duquel il mouroit en véritable
,, Membre de l'Eglise Anglicane. Qu'il
de.

„ demandoit pardon à Dieu d'avoir prêté
 „ serment au Gouvernement d'aujourd'hui,
 „ & d'en avoir reçu des Emplois contraires
 „ à la fidelité qu'il devoit au Roi Jaques
 „ III. son legitime Souverain &c. En finis-
 sant cet Article, je reçois en entier ces deux
 discours, imprimez à Londres par autorité
 du Magistrat. Nous les joindrons au mois
 prochain comme pièces interessantes à l'hi-
 stoire du tems, sur tout à celle des revo-
 lutions d'Angleterre.

ARTICLE VIII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-
 rable en HOLLANDE, & aux PAIS-
 BAS depuis le mois d.vrier.*

*Remonstran-
 ces des Mar-
 chands
 d'Anvers
 faites à Mr.
 le Comte de
 Kinnigsegg,
 & sur quoi.*

I. **A**U Mois de Juillet le Corps des Mar-
 chands d'Anvers, s'étant assemblé au
 sujet de l'Edit Imperial qui ordonne la con-
 fiscation des biens situés dans les Provin-
 ces des Païs Bas, appartenant aux Sujets
 Espagnols, qui sont établis ou restez en Es-
 pagne: ces Marchands envoyerent deux Dé-
 putez à Mr. le Comte de Kinnigsegg à Bru-
 xelles, pour le supplier de faire surseoir l'e-
 xécution de cet Edit, jusqu'à ce que S. M.
 I. pût être informée des fâcheuses suites
 qu'il pourroit avoir au sujet du Commerce
 des Négocians des Païs-Bas en Espagne.
 Un Courier fut dépêché à Vienne à ce su-
 jet; mais on n'apprend pas qu'il soit venu de
 cette Cour là aucun changement, ce qui
 mortifie & inquiette fort les Commerçans
 du Brabant, & des autres Provinces des
 Païs-Bas soumises à la Domination Imperiale.

Il paroît que cet Edit aura son exécution puis qu'après la députation dont on vient de parler, Mr. le Comte de Königsegg a nommé pour Receveur General des confiscations dont il est question, le Sr. Foulon.

II. Le six du mois de Juillet on publia à Bruxelles & dans les autres principales Villes de Brabant, une Ordonnance pour bannir les Juifs qui s'y sont établis, conformément à ce qui s'étoit pratiqué sous les anciens Ducs de Brabant. Ils se flattent pourtant que la rigueur de cette Ordonnance sera adoucie, comme elle l'a été autrefois, au moyen de quelque *don gratuit* qu'on fera à S. M. I. à l'occasion de la guerre contre les Turcs.

Juifs bannis des Pays-Bas.

III. On a aussi publié à Bruxelles, & dans tous les Pays-Bas Autrichiens, la Bulle du Pape regnant, qui accorde à S. M. I. le dixième denier du revenu de tous les biens d'Eglise pour subvenir aux frais de la guerre contre les Infidèles. Quelque grand que soit le zèle de tous les Ecclesiastiques, pour le bien & l'avantage de la Chrétienté, il s'en trouve plusieurs qui font assez connoître, qu'ils souhaiteroient qu'on laissât les Infidèles en repos; ou que du moins les gens d'Eglise eussent la liberté de jouir tranquillement de leurs revenus, comme auparavant, afin de ne songer qu'à servir Dieu de meilleur cœur.

Bulle du Pape pour le dixième denier des biens d'Eglise, publiée aux Pays-Bas.

IV. Comme la Lotterie d'Hollande de quinze cens mille florins, qui devoit se tirer le 1. Juillet dernier, ne se trouva pas remplie, on la prorogea jusqu'au premier Septembre suivant.

Lotterie de Hollande & de Bruxelles

A l'égard de la Lotterie de Bruxelles qui devoit être tirée le 14. Mars, elle ne le fut que

que le 20. Juin suivant, ce qu'on anoncé ici en faveur des étrangers qui n'en ont pas eu connoissance, & qui peuvent y prendre intérêt.

*Nouvelles
Lotteries
établies à
Bruxelles.*

On a établi dans la même Ville de Bruxelles au profit de l'Eglise de *Nôtre Dame de Finis Terra*, une nouvelle Lotterie de quarante mille Billets, à six florins argent de change pour chaque Billet, qu'on promet de tirer le 4. Novembre 1716. à peine de restituer quatre doubles restitutions du prix de chaque Billet. Les Directeurs de cette Lotterie promettent, qu'*absolument il sortira un Billet noir contre trois blancs*, ayant inventé une nouvelle maniere de les tirer; en sorte que le premier Billet ou numero qui sera tiré sera favorisé d'un prix; que les trois qui viendront en suite n'auront rien; le cinquième aura un prix, les trois suivans *néant*; le neuvième aura un prix, & ainsi de suite trois blancs contre un noir. Voici de quelle maniere on a fait la distribution des prix ou Lots de cette roüe de fortune.

2.	Lots de 6000. fl. chacun ci...	6000. fl.
2.	de 5000.	5000.
2.	de 4000.	4000.
2.	de 3000.	3000.
4.	de 2000.	2000.
20.	de 1000.	1000.
24.	de 500.	500.
30.	de 200.	200.
100.	de 100.	100.
200.	de 50.	50.
300.	de 24.	24.
2490.	de 15.	15.
6825.	de 10.	10.

Outre

Outre cela on promet une gratification de vingt cinq florins à chacun des vingt quatre premiers numeros qui sortiront de la boëte, outre les prix que le hazard leur donnera. On promet une pareille gratification, pour les vingt quatre numeros qui sortiront les derniers. Les Lots seront payez en entier sans droit de retenües parce qu'elle a été faite sur le total; mais les favoris z seront tenus de payer la moitié d'un fol, pour chaque florin, pour les frais de l'impression des listes qu'on leur donnera à lire gratis, si l'on peut appeler gratis, de donner dix florins, pour chaque mille florins qu'on gagnera.

V. Voici une autre Lotterie d'une nouvelle espece, aussi établie à Bruxelles en faveur de l'Eglise de St. Jean sur Marais. Le fonds de cette Lotterie est estimé cent mille deux florins argent de change, & le nombre des Billets est de trente trois mille trois cens trente quatre, à un Ducaton chacun.

Il y a six Lots numerotez chacun d'une Maison à Bruxelles, on les a estimées, deux de cinq mille florins chacune; la troisième de quatre mille six cens: les deux suivantes de trois mille neuf cens florins, chacune, & la dernière de trois mille trois cens florins.

Outre ces Maisons, il y a divers prix en argent comptant, qui seront payez en florins de change, sçavoir

3.	de	1200.	florins	chacun	cy.	1200.	Fl.
3.	de	600.	.	.	.	600.	
3.	de	400.	.	.	.	400.	
3.	de	300.	.	.	.	300.	
12.	de	200.	.	.	.	200.	
15.	de	100.	.	.	.	100.	
30.	de	50.	.	.	.	50.	

230	Journal Historique sur les	
48. de 25.		25. fl.
600. de 20.		20.
1200. de 10.		10.
4079. de 8.		8.

On promet une gratification de trois cens florins , à celui qui prend a le plus grand nombre de Billets; cent cinquante florins pour le second qui risquera le plus; 75. florins ; pour le troisiéme . & quarante cinq florins pour le quatriéme qui aura le plus hazardé. On retiendra sur tous ces prix dix pour cent, au profit de la susdite Eglise.

A R T I C L E I X.

Qui contient la Naissance, Mariages, & Morts des Princes & autres Personnes Illustres.

Naissance. I. LE 3. d'Août nâquit dans la Province de Namur, N: de Wignacourt, Duchesse & Princeffe d'Aremberg , & du Saint Empire ; Princeffe de Barbanfon: elle est heritiere d'une des Branches Cadettes des Illustres Maisons d'Aremberg , & de Wignacourt.

Mariage II. Nous n'avons ce mois-ci qu'à annoncer un Mariage illustre , arrêté au mois de Juillet dernier & dont l'accomplissement pourra être fait avant que ce Journal soit sous les yeux du Public. C'est Mr. le Comte de Stralenheim, ci-devant Ambassadeur de Suede à la Cour de Vienne , & presentement Gouverneur General au Duché des deux Ponts. Ce Seigneur dont l'habileté & le courage , sont connus de presque toute l'Europe , épouse en secondes Noces , Madame la Comtesse de Vasbourg , distinguée par sa Naissance , par sa beauté ,
par

par son esprit , & encore plus par toutes ses vertus qui paroissent avoir été toutes rassemblées en sa personne. Elle est arriere-petite fille du Grand Gustave Adolphe, Roi de Suede ; car le grand Pere de cette Dame qu'on nommoit le Comte Gustave de Vasbourg , qui posseda l'Evêché d'Osna-brug , jusqu'à la Paix de Munster , étoit fils naturel de ce grand Monarque. La Mere de Madame la Comtesse de Vasbourg , de même que Madame la Princesse Douairiere de Hesse-Hombourg , sont de l'illustre Maison de Linange. La future épouse dont je parle est présentement à Oberbronne, lieu de la Residence ordinaire de Madame la Princesse Douairiere de Hesse-Hombourg, sa Tante, où le Contrat fut signé au mois de Juillet.

Voici un Mariage qui pour n'être pas illustre est des plus extraordinaires , lequel par sa bizareté merite de trouver place ici. Le 29. du mois de Juin , le nommé Jean Schwaiger Vigneron natif de Medlin, à deux lieues de Vienne en Autriche , épousa en quatrièmes Noces , à l'âge de *cent huit ans*, la nommée Therese Merklenerin , de la Paroisse d'Eybs , qui n'est âgée que de 29. ans. Si le Mariage que vient de faire ce *Bon Jean*, est une folie , on ne dira pas que *ce soit une folie de jeunesse*. On marque que cet époux, qui vécut trente ans avec sa premiere femme, en eut sept enfans ; qu'il en a eü quatre de sa seconde , en dix-neuf ans de société avec elle ; & six de sa troisième en vingt-sept ans. On assure que ce Vigneron est encore robuste & plein de vigueur , & par consequent d'un temperament opposé à ce que dit un Poëte, touchant un métier extraordinaire. |

*Le métier d'amour en effet,
Est une assez bizarre affaire.
Ce métier là, plus on l'a fait,
Et moins on est propre à le faire.*

Morts.

III. Il y a quelques mois , (mais on ne marque par l'époque juste ,) que le Comte Piper , finit ses jours dans l'esclavage en Moscovie , où il fut conduit prisonnier avec plusieurs autres Seigneurs Suedois , lorsqu'ils furent contrains de se rendre à discretion , à la Bataille de Pultowa. Ce Comte étoit honoré de la Charge de premier Ministre d'Etat du Roi de Suede , qu'il accompagna à l'Armée pendant tout le tems que la Victoire n'abandonna pas ses Etendars. Ce fut ce Ministre , qui en qualité de premier Plenipotentiaire de S. M. S. signa avec ceux du Roi Auguste , le fameux Traité par lequel ce dernier Monarque renonça à la Couronne de Pologne , & se démit de tous les Droits & Ornemens Royaux en faveur du Roi Stanislas , élu Roi de Pologne dès l'année 1704. Le Czard ne voulut jamais permettre l'élargissement du Comte Piper , soit par échange , soit en payant sa rançon ; pas même un congé pour aller pendant quelques mois vaquer à ses affaires en Suede ; peut-être qu'il craignoit l'habileté de ce Ministre ; quoi que ce soit un País fécond en grands genies pour le Cabinet , & en grands Capitaines pour le Commandement des Armées. Cependant le Czard a consenti , que le corps de ce défunt fût embaumé pour être rendu à sa Patrie.

Le 2. du mois de Juillet , le Comte Philippe Sigismond de Dietrichstein , mourut

à Vienne en Autriche âgé de soixante six ans. Il étoit Eschanson héréditaire de Carinthie, Grand Veneur de Sirie, Conseiller d'Etat, Grand Ecuyer de S. M. I., & Chevalier de l'Ordre de la Toison.

Le Duc de Northumberland, fils naturel du feu Roi d'Angleterre Charles II mourut le 8. Juillet dans sa Maison de Campagne proche du Château de Windsor, sans avoir laissé d'enfans. Le Duc de Grafton son neveu, herite par cette mort, quatre mille livres sterlings de rente ; dans semblable occasion, il y a bien des neveux indigens qui diroient,

*Me voilà bien gueri de la nécessité ;
D'un Oncle qui m'est mort j'ai beaucoup hérité,
Aujourd'huy chez moi tout abonde,
Helas ! mon Oncle pâtissoit,
Que cet homme est heureux d'être dans l'autre
monde !
Et moi fort heureux qu'il y soit !*

Le 9. Juillet la mort enleva à Paris. Messire Matthieu Yfere d'Hervault, Archevêque de Tours, âgé d'environ soixante-neuf ans ; il en avoit employé quatorze aux fonctions d'Auditeur de Route à Rome, & vingt-trois à remplir tous les devoirs de l'Épiscopat, avec autant de capacité, de probité, que de piété & charité exemplaire.

Dans le même mois Messire François Poudinx, Evêque de Tarbes, mourut dans son Diocèse, âgé de soixante-seize ans. Il institua pour ses Legataires universels, son Seminaire, & les pauvres de l'Hôpital de Tarbes.

Le 23. Juillet Michel de Chamillard, Marquis de Cany, fils unique de Mr. de Chamillard, ci-devant Ministre & Secrétaire d'Etat au département de la guerre, & Contrôleur General des Finances, mourut à Paris de la petite vérole dans un âge peu avancé. Il étoit grand Maréchal des Logis de la Maison du Roi, & Colonel du Regiment de la Marine, à la tête duquel il se distingua beaucoup au dernier siège de Barcelonne. Il avoit épousé la sœur de Mr. le Duc de Mortemar, de laquelle il a laissé deux fils & deux filles. Le Roi a donné au fils aîné de ce défunt la Charge de grand Maréchal des Logis de sa Maison.

Messire Jaques Boileau, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Doyen de la Faculté de Théologie de Paris, & Chanoine de la sainte Chapelle du Palais, mourut le 1. d'Août, âgé de 82. ans. Sa profonde érudition, & son éloquence l'avoient rendu recommandable parmi les Sçavans, principalement en Théologie.

Le même jour 1. Août 1786. vers les quatre heures de l'après-midy mourut à Luxembourg Messire Jean Frederic Comte d'Autel, Baron de Vogelsang, Seigneur de la Roche, Mersch, Hellingen, Tiercelet &c. ci-devant General en Chef des Troupes de S. A. S. E. Palatine, General Felt-Maréchal Lieutenant, & General d'Artillerie pour le service de Sa Majesté Imperiale Leopold premier, de glorieuse memoire; Gouverneur & Capitaine General du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, & Justicier des Nobles de la même Province. Il mourut dans la Ville Capitale de son Gouvernement

Matières du tems. Septemb. 1716. 235.
vernement l'an 1645. le 7. Septembre. Son
pere étoit Messire Geodfroy d'Autel, Sei-
gneur de Tiercelet, Bertrange & autres lieux.
Sa mere s'apelloit Dame Apoline de la Ro-
che, Mersch, Heffigen, & ainsi étoit issu de
deux anciennes nobles Familles, d'où est
forti un grand nombre d'hommes illustres,
& dont plusieurs ont glorieusement gouver-
né la Province de Luxembourg, comme
Huard d'Autel en 1354. Huard d'Autel en
1388. Huard d'Autel en 1414. Arnould
de la Roche en 1327. & Jean de la Roche
en 1354.



ADDITION.

De Vienne le 13. Août 1716.

Monsieur le Comte de Zeill Adjudant
General de S. A. S. le Prince Eu-
gene de Savoye, vient d'arriver à ce mo-
ment, aportant à Sa M. I. pour marque de
la victoire signalée, remportée sur les Turcs
le 5. de ce mois, cent cinquante Drapeaux,
six queuës de chevaux, & trois paires de
Timbales; suivant sa relation nous avons
perdu de nôtre côté tant tuez que bleffez
environ 4000. hommes, mais de celui des
ennemis, il est resté mort sur le champ de
Bataille 30000. hommes, non compris ceux
qui ont été tuez en grand nombre dans la
poursuite, parmi lesquels on compte la per-
sonne même du Grand Visir, qui a été tué
par les siens propres après la Bataille perdue:
Le

Le butin est inexprimable; il consiste entre autres, en 150. Chariots de munitions, 151. piéces d'Artillerie de bronze, vingt-cinq Mortiers, & généralement tout ce qui s'est trouvé dans le Camp des Turcs : Nous avons perdu d'Officiers Generaux tant dans l'action generale que dans la particuliere du General Comte de Palffi, qui l'a précédé, Mrs. de Lancken, de Breuner, de Wellenstein, & de Gehlan. Mrs. de Goldacker, de Rovero, d'Erps, & de Vorst, Colonels. Le Lieutenant Colonel Streitfurth, l'Adjudant General Pa ffi, & le Quartier-Maitre General Chrétieny. Les Generaux Bonneval, Daun, O'wayer, & Schillnig ont été blesez, de même que les Colonels Trautsohn, Schuhknecht, & Schlaurstach.

Nous aurions pû donner à present une Relation plus ample de cette grande action, mais comme les premiers avis sont toujours confus, ou peu fideles dans les principales circonstances, nous renvoyons au mois prochain à nous acquitter de ce devoir.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Août 1716.

ARTICLE I. <i>Contenant les nouvelles de Littérature, les pièces intéressantes à l'histoire.</i>	
	pag. 153
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	177
ARTICLE III. <i>France.</i>	188
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	187
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	195
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	207
ARTICLE VII. <i>La Grande Bretagne.</i>	216
ARTICLE VIII. <i>Hollande & Pays-Bas.</i>	226
ARTICLE IX. <i>Contenant la Naissance, le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes distinguées.</i>	225

